



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 3 — 2002

Séance

du mercredi 20 février 2002

à la salle Saint-Georges à Delémont

Présidence: Vincent Theurillat (PCSI).

Secrétariat: Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat.

Ordre du jour :

1. Communications
2. Promesse solennelle de suppléants
3. Questions orales
4. Election d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, de la commission de la santé
5. Election d'un remplaçant de la commission de l'environnement et de l'équipement
6. Motion no 677
Pour une uniformisation du papier à en-tête au sein de l'administration. Jean-Marc Fridez (PDC)
7. Motion no 678
La médiation: une tâche de l'administration cantonale. Rémy Meury (POP)
8. Question écrite no 1620
Fusillade de Zoug: dépasser le stade de la psychose sécuritaire. Gilles Froidevaux (PS)
9. Arrêté octroyant un crédit d'engagement pour l'aménagement de la H18, traversée du village de Montfaucon
10. Arrêté octroyant un crédit complémentaire pour l'aménagement de la H18, entre Saint-Brais et Montfaucon
11. Question écrite no 1623
Financement de la gestion des déchets. Serge Vifian (PLR)
16. Question écrite no 1627
Accords bilatéraux: modifications législatives et mesures d'information? Vincent Gigandet (PDC)
17. Question écrite no 1639
Bureau du développement économique ou idéologique? Jacques Riat (PS)
20. Question écrite no 1649
Promotion économique: quel avenir? Nathalie Barthoulot (PS)
21. Modification de l'article 10 de la loi d'introduction du Code civil suisse (première lecture)
22. Modification du décret sur la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura (système financier) (première lecture)
23. Arrêté constatant la validité quant au fond de l'initiative populaire cantonale «Pour une diminution de la pression fiscale»

24. Motion no 676

Réforme de la gestion publique: processus dynamique d'amélioration permanente.

Jean-Marc Fridez (PDC)

25. Question écrite no 1625

Impôt sur les frontaliers: quel statut avec les Bilatérales? Ami Lièvre (PS)

27. Question écrite no 1642

Etre aux poursuites... et s'endetter... Elisabeth Baume-Schneider (PS)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 59 députés et des observateurs de Moutier et de Sorvilier.)

1. Communications

Le président: Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, Messieurs les observateurs de Moutier et de Sorvilier, Monsieur le Chancelier, Monsieur le Vice-chancelier, Madame la secrétaire, Monsieur l'huissier, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, Mesdames et Messieurs, j'ai l'honneur d'ouvrir notre séance de ce jour, date historique en terme de chiffres puisque nous sommes le 20 février 2002, autrement dit le 20.02.2002. Pour ceux qui croient à la superstition des chiffres, c'est le moment de faire un vœu. Le premier vœu qu'on peut faire est que la sono marche!

Je vous prie d'excuser Monsieur le ministre Claude Hêche, qui est cloué au lit ce matin par une mauvaise grippe et qui essaiera de participer à notre séance cet après-midi.

Nous avons le regret d'enregistrer la démission de notre collègue suppléant Yves Lüchinger avec effet au 31 janvier 2002. Je vous lis sa lettre:

«Monsieur le Président, Par la présente, je vous prie de prendre note de ma démission avec effet au 31 janvier 2002 de ma charge de député suppléant libéral-radical. En effet, mes disponibilités ne me permettent pas d'assumer convenablement la charge liée à la fonction de député. Je préfère donc laisser ma place à une personne pouvant répondre pleinement à cette activité. (Suivent les salutations d'usage et la signature: Yves Lüchinger).»

Je profite de cette occasion pour présenter à Monsieur Lüchinger mes condoléances sincères ainsi que celles du Parlement à l'occasion du décès récent de sa maman. Je le remercie aussi pour sa disponibilité et son travail en politique. Nous présentons également nos condoléances à Mme Elisabeth Baume-Schneider, députée et ancienne présidente de notre Parlement, qui vient de même de perdre sa maman.

L'Association suisse des invalides, dont une section existe dans chaque district de notre Canton, nous informe de son changement de nom. Le mot «invalides» n'est plus adapté à notre époque et c'est pourquoi, dès février de cet automne ou de cette année, l'ASIV devient «Procap», pour personnes avec handicap. A l'heure de «Jura Pays ouvert», il est bon de se rappeler de cette catégorie de notre population et de faire en sorte que les barrières architecturales tombent enfin afin de lui donner une qualité de vie aussi agréable que possible dans notre Canton.

La presse nous a donné de mauvaises nouvelles relations au chômage qui va en progressant, ce qui nous préoccupe. Toutefois, j'espère que cette augmentation n'est que passagère. Connaissant la volonté et l'optimisme de nos entreprises jurassiennes, je suis convaincu que la page sera vite tournée et que l'esprit d'innovation des Jurassiennes et des Jurassiens permettra de faire front rapidement afin que nous retrouvions des conditions de marché du travail aussi intéressantes que possible, offrant à chacune et à chacun une possibilité de trouver un poste de travail.

Du point de vue économique, je ne veux pas manquer de souligner l'inauguration du nouveau centre Migros dans la capitale jurassienne. Cette magnifique et grande réalisation, mise sur pied dans un délai très court et avec des investissements très importants, montre tout l'intérêt de Migros pour notre Canton. Et nous le devons en grande partie à l'initiative de l'industriel Gody Aeschbacher, vice-président de Migros-Bâle, lequel s'investi sans compter auprès des autorités communales de Delémont ainsi qu'auprès des particuliers pour permettre à ce projet de se réaliser et qui apporte un plus certain à notre capitale. Je tiens à remercier M. Aeschbacher pour tout ce qu'il a fait en faveur de notre Canton.

Je termine ici les communications et je passe sans autre au point suivant de notre ordre du jour mais j'aimerais tout d'abord vous informer que les points 11, 13, 18, 19 et 26 sont retirés de l'ordre du jour, ceci parce que les réponses n'ont pas été adressées aux députés dix jours avant la séance; je parle donc du retrait des points 12, 13, 18, 19 et 26.

(Des voix dans la salle: Pas 11.)

Le président: 12 et 13, le 11 reste.

2. Promesse solennelle de suppléants

Le président: Par un arrêté du Gouvernement du 24 janvier 2002 et par un arrêté du Gouvernement qui n'est pas daté – oh, ils ne sont encore pas datés, me dit le Gouvernement; donc, ils ont fait cela hier et ce doit être daté d'hier – et vu l'article 44, alinéa 1, et l'article 49, alinéa 3, de la loi du 26 octobre 1978 sur les droits politiques,

– vu la démission de M. Yves Lühinger, suppléant, de Courroux, et vu l'acceptation de M. Hubert Crevoisier, de Delémont, nous prenons connaissance que M. Hubert Crevoisier a été élu suppléant du district de Delémont.

– qu'à la suite de la démission de Mme Monique Cossali Sauvain, députée, M. Patrice Kamber, suppléant, de Courroux, est élu député du district de Delémont et Mme Agnès Veya de Courfaivre est élue suppléante du district de Delémont.

Il nous appartient donc formellement d'accueillir deux nouveaux collègues. En référence à l'article 14 de la loi d'organisation du Parlement et à l'article 4 de notre règlement, il revient à Mme Agnès Veya et à M. Hubert Crevoisier de prononcer la promesse solennelle. Je les invite à s'approcher de la tribune et je prie l'assistance de se lever. Madame, Monsieur, je vous donne connaissance du texte de la promesse solennelle et, à l'appel de votre nom, vous voudrez bien répondre «Je le promets»: «Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la

Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge».

Mme Agnès Veya (PS): Je le promets.

M. Hubert Crevoisier (PLR): Je le promets.

Le président: Madame et Monsieur le Député, je vous adresse mes sincères félicitations. Je vous souhaite la plus cordiale bienvenue dans notre Parlement et beaucoup de plaisir dans l'exercice de votre nouvelle fonction. (Applaudissements.)

3. Questions orales

L'A16 sur le territoire de la commune de Courrendlin

M. Pierre-André Comte (PS): Initialement prévue pour le début 2001, la mise à l'enquête publique de la deuxième étape de la section 8 de la Transjurane, laquelle comprend notamment la construction du tunnel de Choindez, a été annoncée par l'ingénieur cantonal pour la fin de ce même exercice, soit pour avant Noël de l'an passé.

Or, dans le dernier bulletin interjurassien d'informations de l'A16, aucune mention n'est faite de la réalisation du tronçon de la route nationale sur le territoire de la commune de Courrendlin.

Dès lors, et quelles que soient les explications qui ont pu être données à cette commune, nous comprenons fort bien que les autorités locales perdent patience.

Le conseil municipal et la commission spéciale A16 qu'il a mise sur pied ont des revendications précises à faire valoir et on ne peut en tout cas pas leur reprocher de laisser traîner les choses. Un dossier très sérieux et fouillé a été constitué; il a été dûment présenté à l'ingénieur cantonal l'automne passé. Il est à notre avis impératif d'y donner la suite qui convient dans les meilleurs délais.

En effet, qui connaît Courrendlin, ou qui se donne la peine de s'y intéresser, mesure immédiatement les nuisances liées à l'importance du trafic qui transite à travers la localité. De gros problèmes de sécurité se posent, notamment pour les enfants des écoles, qu'il faut ajouter à ceux portant sur la qualité de vie des riverains. Les mesures à prendre sont, aux yeux de l'autorité municipale et de la population, urgentes et prioritaires. Nous partageons totalement ce point de vue.

Dès lors, et compte tenu des revendications parfaitement légitimes des autorités et des habitants de Courrendlin, quels éclaircissements le Gouvernement peut-il leur apporter quant à la mise à l'enquête publique de la section 8 de l'A16? Peut-il fournir les informations nécessaires relatives au calendrier concernant la réalisation de ce tronçon? En résumé, comment entend-il répondre aux préoccupations et aux revendications justifiées des citoyens et des autorités de Courrendlin dans ce dossier?

M. Pierre Kohler, ministre de l'Équipement: Le Gouvernement jurassien souhaite répondre positivement aux craintes et aux attentes de la population de Courrendlin et de Choindez. Ces prochaines semaines, nous allons mettre à l'enquête le tronçon que vous avez évoqué. Cette mise à l'enquête va bien entendu engendrer toute une procédure où il sera possible à des citoyens, des associations, de faire opposition. Nous les souhaitons bien entendu les moins nombreuses possibles étant donné que, comme vous, nous souhaitons pouvoir réaliser ce tunnel de Choindez le plus rapidement possible. Mais nous sommes dépendants de la procédure, nous sommes dépendants des opposants qui pourraient faire valoir leurs droits dans le cadre de cette procédure. Toujours est-il que le Gouvernement a fait pression, no-

tamment au niveau de l'Office fédéral des routes à Berne, pour faire en sorte que la mise à l'enquête puisse se dérouler dans les meilleurs délais possibles.

M. Pierre-André Comte (PS): Je suis satisfait.

Mauvais état de la route Asuel-Pleujouse

M. Gilles Villard (PDC): Chaque année, différents travaux d'entretien ou d'amélioration des routes cantonales sont effectués dans le cadre du budget de fonctionnement. Depuis quelque temps déjà, on peut constater que le tronçon de la route cantonale Asuel-Pleujouse est en mauvais état à plusieurs endroits; on relèvera en particulier la dégradation du mur longeant la rivière en face de la scierie Zimmermann. Le Service des ponts et chaussées a pour l'instant uniquement signalé ces affaissements par une bande de marquage rouge et blanche en plastique.

Le Gouvernement peut-il nous informer si des travaux d'entretien sont prévus dans ce secteur et dans quel délai ces derniers pourraient être réalisés afin d'améliorer la sécurité des usagers et éviter ainsi des accidents?

M. Pierre Kohler, ministre de l'Équipement: Vous savez que le budget lié à l'entretien des routes cantonales est restreint par le fait que le Gouvernement souhaite surtout investir cet argent dans des secteurs prioritaires, notamment la H18 aux Franches-Montagnes et la Transjurane. Mais, bien entendu, le Gouvernement n'a jamais voulu et ne veut pas faire des économies sur des problèmes de sécurité et je vais me renseigner auprès du Service des ponts et chaussées pour voir quels genres de travaux devraient être réalisés sur cette route Asuel-Pleujouse. S'il y a effectivement des problèmes de sécurité, ces travaux doivent être faits dans l'urgence ou, en tout cas, ces prochains mois pour ne pas créer de problèmes aux automobilistes.

M. Gilles Villard (PDC): Je suis satisfait.

Liste de patients du CGH trouvée dans la rue!

M. Jérôme Corbat (CS): Le 28 janvier dernier était une date à retenir pour une certaine catégorie de personnes. C'était le ramassage du vieux papier à Delémont et autour de la poste de Delémont 2, on a trouvé une liste de patients du Centre de gestion hospitalières comportant dix-sept noms, prénoms, dates de naissance, diagnostics, prescriptions médicales nom du médecin envoyeur, date d'entrée et date de sortie pour ceux qui étaient sortis de l'hôpital. Vous imaginez bien que si votre nom, ou le mien, avait été sur cette liste, nous en aurions été fâchés. Pour avoir travaillé pendant quinze ans à l'hôpital de Delémont, je sais qu'il existe un système de destruction de ce genre de papiers sensibles. Comment expliquer que cette liste de noms ait été découverte en vieille ville? C'est insupportable! Est-ce que le Gouvernement, nanti de cette information, compte entreprendre quelque chose?

M. Jean-François Roth, ministre: Oui, Monsieur le député Corbat, ces faits sont parvenus tout récemment à la connaissance du Gouvernement. Je partage votre opinion qu'ils sont tout à fait regrettables et qu'ils ne devraient pas se produire. C'est la raison pour laquelle, dans l'intervalle déjà, des instructions ont été données par le Service cantonal de la santé auprès des diverses unités qui possèdent de telles listes pour qu'elles ne soient pas envoyées tout simplement dans les poubelles mais qu'elles puissent être détruites selon les procédures qui existent à l'État et de manière naturellement à être illisibles. Ces instructions ont donc été renforcées.

En l'absence du ministre de la Santé, le Gouvernement n'a pas statué sur ces faits mais il est vraisemblable que, d'ici la

semaine prochaine, il examinera cette question et s'il y a lieu de renforcer toutes les mesures propres à assurer la confidentialité aux patients qui fréquentent nos établissements.

M. Jérôme Corbat (CS): Je suis satisfait.

Pause dans les réformes

M. Serge Vifian (PLR): Quel que soit le front vers lequel on se tourne, le climat est morose. La croissance n'est pas au rendez-vous, les entreprises rencontrent des difficultés qui dépassent le cadre des simples perturbations conjoncturelles, les finances de l'État, et la Confédération n'est en l'occurrence pas mieux lotie, semblent n'avoir connu qu'une embellie passagère.

Or, c'est dans ce contexte général préoccupant que notre République a engagé des réformes fondamentales qui montrent certes son dynamisme mais risquent de cumuler leurs effets au pire des moments, celui de l'essoufflement économique. Réforme hospitalière avec ses conséquences annoncées, projet «Jura Pays ouvert» avec ses perspectives d'allègement fiscal et donc de réduction des recettes, révision du plan directeur avec ses ambitions et ses contraintes, nouvelle répartition des tâches entre le Canton et les communes (avant ou après la refonte de la péréquation fédérale, la question n'est pas tranchée), sans préjudice de ce que j'ai oublié ou ne connais pas.

Un État qui n'avance pas recule. Je souscris naturellement aux projets qui tendent à améliorer le fonctionnement de nos institutions ou à peaufiner l'image de notre Canton. Mais j'estime aussi que tout ne peut être fait en un jour et qu'il faut savoir laisser du temps au temps.

A étudier dans le détail les dossiers qui nous sont soumis, j'éprouve de plus en plus le sentiment que le tout manque de coordination. Ce n'est pas sans raison que l'on reproche parfois à la classe politique de travailler sous la pression de l'urgent, sans prendre la peine ou le temps de s'assurer que ses décisions correspondent à des actions lisibles et à des objectifs mesurables.

Pour m'en tenir à ce seul exemple, et sans vouloir remettre en cause l'idée de base qui est celle d'une nécessaire diminution de la pression fiscale, a-t-on suffisamment réfléchi aux effets prévisibles, voire aux contradictions apparentes, des mesures préconisées tant sur le plan cantonal que sur le plan fédéral dans le domaine des impôts?

D'où la question que je pose au Gouvernement en le priant d'excuser ce pessimisme qui me vient probablement de la lecture trop assidue de Cioran: ne devrions-nous pas marquer une pause dans les réformes et nous concentrer provisoirement sur les projets où nous disposons d'une marge de manœuvre et des moyens d'atteindre les objectifs que nous nous sommes assignés?

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: J'ai cru comprendre que la question de Monsieur le député Vifian portait essentiellement sur la problématique des réformes fiscales; c'est la raison pour laquelle je viens répondre à cette tribune au nom du Gouvernement.

Dans ce domaine, on constate effectivement depuis déjà quelque temps une certaine frénésie dans la volonté de réformer notre système fiscal. Les propositions sont multiples et diverses; on en enregistre tant au niveau cantonal qu'au niveau fédéral. Le Jura n'échappe pas à cette tendance générale. Nous sommes saisis d'une initiative cantonale demandant l'abaissement de la charge fiscale; plusieurs interventions parlementaires ont été déposées dans ce sens. Le Gouvernement jurassien lui-même, conscient du fait que la volonté de renforcer l'attractivité du Jura passait par un abaissement de la charge fiscale, a fait de celle-ci une des mesures fortes du projet «Jura Pays ouvert».

Cela étant, Monsieur le Député, je partage avec vous l'avis selon lequel on doit absolument coordonner l'examen de l'ensemble des mesures, tant il est vrai qu'il ne sera évidemment pas possible de vouloir toutes les réaliser en même temps. Il faudra donc l'une et l'autre de ces propositions, fixer des priorités et, finalement, en fonction des moyens financiers dont nous disposerons, arrêter celles qui nous paraissent être les mieux à même d'atteindre les objectifs fixés.

M. Serge Vifian (PLR): Je suis satisfait.

Future loi cantonale sur les transports publics et prise en compte des transports gare-hôpital

M. Claude Schlüchter (PS): Je m'interroge concernant la future loi cantonale sur les transports publics. Une loi dont les objectifs assignés aux transports publics seront qualitatifs et quantitatifs, comme les fréquences, la desserte du territoire et les périodes de fonctionnement. Cette loi définira le rôle des différentes collectivités publiques, en particulier en matière de contributions financières. Elle clarifiera également les questions de desserte n'entrant pas dans le cadre de la loi sur les chemins de fer (par exemple le trafic urbain).

Je suppose que le Gouvernement me voit venir! Il y a déjà trois ans, une pétition demandait à l'Etat de subventionner le transport des voyageurs vers les hôpitaux jurassiens. Le Parlement (fort de 54 députés) acceptait un rapport (que j'ai sous les yeux) favorable à une prise en compte par l'Etat des transports gare-hôpital à Porrentruy et à Delémont, moyennant une participation communale à étudier. Voilà trois ans qui se sont passés et malheureusement la loi sur les transports publics n'a pas encore vu le jour. Je relève un point positif: entre-temps, la mise en place de la communauté tarifaire est un succès.

Le Gouvernement peut-il répondre à mes interrogations. Comme le demandait le Parlement en 1998, est-ce qu'il a pris des mesures (et si oui lesquelles?) pour garantir et financer ces transports gare-hôpital en tenant compte d'une participation financière des communes? Et dans la continuation de cette interrogation, est-ce que la loi sur les transports publics, qui, elle, devrait tenir compte de ces éléments, nous sera présentée durant cette législature?

M. Pierre Kohler, ministre de l'Equipement: La question du député Schlüchter est très importante. Effectivement, nous devons revoir notre législation sur les transports en adoptant une nouvelle loi sur les transports; cela fait d'ailleurs partie du programme de législature. Malheureusement, je dois vous le dire ici, Monsieur le Député, nous ne pourrions pas, durant cette législature, présenter au Parlement cette loi sur les transports, ceci pour deux raisons essentielles.

La première est que nous disposons d'un seul délégué aux transports, M. Asséo, qui fait un excellent travail (il faut le souligner) et la deuxième raison, c'est que nous essayons, au niveau du canton du Jura, de défendre les intérêts de notre région auprès de Berne dans de nombreux dossiers touchant aux transports publics. Nous avons eu sur le feu plusieurs fers, notamment le chemin de fer déjà et ensuite le problème des cars postaux. Publier est parfois remis en cause par l'Office fédéral des transports vu son coût; il y a la problématique du nœud ferroviaire de Delémont; il y a Delle-Belfort; et nous avons introduit l'abonnement «Vagabond», la communauté tarifaire jurassienne. Donc, on voit que, dans les faits, le domaine des transports n'est pas abandonné; au contraire, il fait l'objet d'un accroissement de l'offre ainsi que d'une amélioration des structures; malheureusement, cela au détriment de la loi.

Toujours est-il que nous avons déjà établi le cahier des charges de cette loi. L'essentiel de cette loi sera en fait le financement des transports publics. Vous savez que, dans de

nombreux cantons, les communes participent au financement des transports publics, ce qui n'est pas le cas dans le canton du Jura. Et cela concerne également les rapports entre l'Etat et les communes au niveau financier, à celui des tâches et des charges. Bien entendu que cette loi, nous y tenons et nous essayerons de faire en sorte que, ces prochains mois, nous puissions déjà élaborer un avant-projet, accompagnés par un groupe de travail. Mais l'essentiel du travail qui a été fait ces derniers mois a été axé sur la défense des intérêts du canton du Jura dans la problématique du nœud ferroviaire de Delémont, de la réouverture Delle-Belfort, du RER bâlois, de la troisième voie CJ entre Glovelier et Delémont et j'en passe. Il y a beaucoup de dossiers à ce sujet.

Quant au financement, je rappelle que les lignes gares-hôpitaux, que ce soit à Delémont ou à Porrentruy, étaient financées, il y a encore quelques années, par les hôpitaux. Le Canton n'a jamais financé ces lignes. Les hôpitaux ont abandonné ce financement et bien entendu que les communes de Porrentruy et de Delémont se sont retournées auprès du Canton pour demander que celui-ci participe au financement. La réponse que nous avons donnée et qui, certes, ne vous satisfait pas, puisque la loi n'est pas sur pied, c'était effectivement de traiter cette problématique dans le cadre de cette loi cantonale puisqu'il n'y a pas que ces deux lignes entre les gares et les hôpitaux qui sont concernées mais d'autres lignes de transports publics qui pourraient être financées par le Canton et, à l'inverse, des lignes actuellement financées par le Canton qui devraient avoir un cofinancement avec les communes.

Donc, je dirais que, ces prochains mois, nous allons nous mettre à la tâche pour réaliser cette loi mais soyez conscients que, malheureusement, nous ne pouvons pas tout faire à la fois. Nous essayons surtout, ces temps, de défendre nos intérêts auprès de la Confédération dans les différents dossiers que je vous ai évoqués.

M. Claude Schlüchter (PS): Je suis partiellement satisfait.

Procédure de désignation du directeur du Lycée cantonal

M. Jean-Michel Conti (PLR): L'article 121, alinéa 2, de la loi scolaire, qui concerne l'école primaire et l'école secondaire, précise que le directeur est un enseignant nommé, à la suite d'une mise au concours, par la commission d'école qui a préalablement entendu le collègue des enseignants. Cette nomination est soumise à la ratification du Département.

L'article 86 de la loi sur les écoles moyennes dit que le Gouvernement nomme un directeur dans chaque école moyenne – l'Ecole de culture générale, les écoles supérieures de commerce et le Lycée cantonal sont concernés par cette disposition – sur proposition et sur préavis du Département. En application stricte de cette disposition légale, donc dans le plus parfait respect de la loi actuelle, la commission du Lycée cantonal a pris ses responsabilités et a fait une seule et unique proposition concernant le nouveau directeur, espérant qu'elle sera suivie tant par le Département que par le Gouvernement.

Ma question a trait à la procédure. Actuellement, dans le droit scolaire qui concerne l'école primaire et l'école secondaire – je l'ai démontré – le corps enseignant est formellement entendu; c'est une condition légale de la procédure. Le droit actuel concernant les écoles moyennes, donc le Lycée cantonal, ne confère pas ce droit aux enseignants. Le Gouvernement n'est-il pas d'avis qu'il serait opportun de modifier les textes légaux afin de permettre au corps enseignant d'être entendu dans la procédure de désignation du directeur de l'école et, ce, afin finalement de respecter une égalité de traitement entre le collège des enseignants au niveau primaire et secondaire et à celui des écoles moyennes?

Mme Anita Rion, ministre de l'Education: C'est vrai que les bases légales concernant la nomination des enseignants des écoles enfantines, primaires et secondaires donnent la possibilité au corps professoral d'être entendu; cette disposition légale ne s'applique pas aux écoles moyennes.

Nous appliquons la loi. Pour l'instant, nous n'allons pas modifier les bases légales puisque, pour la direction du lycée, la décision doit se prendre dans les prochaines semaines. Mais, par contre, on va porter une analyse pour savoir pourquoi il y a cette différence. Pour l'heure, concernant la nomination du futur directeur du lycée, je crois que je n'ai pas à donner de détails puisque j'applique aussi le secret de fonction et je ne vais pas m'étendre mais le Gouvernement va analyser les raisons de ces différences.

M. Jean-Michel Conti (PLR): Je suis partiellement satisfait.

Aires de repos pour les transporteurs routiers

M. Fritz Winkler (PLR): Suite à l'introduction de la RPLP, les transporteurs routiers limitent les frais de transport au maximum, ceci à la fois pour réduire les coûts répercutés sur le consommateur et pour protéger l'environnement.

Or, les places de parc dans les villages disparaissent l'une après l'autre, en faveur de zones vertes ou de places de loisirs pour les enfants, ce dont je me réjouis. Cependant, je constate que les places perdues dans les villages ne sont pas compensées ailleurs.

Si nous observons ce qui se passe dans les pays qui nous entourent, une multitude d'aires de repos existent dans la campagne. Chaque fois qu'une nouvelle route est aménagée, les pouvoirs publics laissent ici et là un ancien bout de route pour que les chauffeurs puissent y effectuer leur pause réglementaire ou faire un téléphone sans gêner les autres usagers de la route. Actuellement, le tronçon de la H18 dans les Franches-Montagnes est en plein chantier et, à ma connaissance, aucune place de parc n'y sera aménagée. Est-ce qu'il ne serait pas judicieux de profiter du tronçon de l'ancienne route pour y aménager quelques aires de repos? Rappelons que les Franches-Montagnes sont une zone de montagne et que des places de parc y sont encore plus nécessaires qu'en plaine. Ma demande vaut cependant également pour les deux autres districts. Le Service des ponts et chaussées devrait étudier la possibilité de créer des places de parc en dehors des zones habitées.

M. Pierre Kohler, ministre de l'Equipement: Nous allons analyser cette demande pour l'ensemble du Canton; effectivement, c'est une question qui n'a jamais été posée à cette tribune. Simplement, pour ce qui est de la H18, comme vos collègues, Monsieur le Député, vous avez à l'époque participé à l'octroi du crédit et, sur les plans, il n'était pas prévu de places de parc pour les camions. Il aurait peut-être été judicieux de nous faire la remarque lorsque les plans et le crédit ont été votés mais nous allons en tenir compte dans l'évolution de ce dossier pour faire en sorte de trouver des solutions, s'il y a réellement des problèmes, en nous approchant notamment des associations professionnelles de transporteurs routiers.

M. Fritz Winkler (PLR): Je suis satisfait.

Activité de l'Association de défense de la ligne Delémont-Belfort

M. Ami Lièvre (PS): Le 29 septembre dernier a été créée à Delle l'Association de défense de la ligne Delémont-Porrentruy-Belfort. Présidée par Raymond Forni, elle regroupe de nombreuses personnalités du Territoire de Belfort et du canton du Jura et notamment le ministre de l'Environnement

et de l'Equipement Pierre Kohler, qui en est le vice-président, plusieurs députés jurassiens ainsi naturellement que les cheminots et anciens cheminots ajoulots qui sont très actifs dans ce dossier depuis plusieurs années.

Depuis cette date et en tant que membre de cette association, je n'ai plus, comme mes autres collègues parlementaires d'ailleurs, aucune information sur son activité. J'ai pourtant lu dans la presse qu'entre-temps le projet de TGV Rhin-Rhône avait été déclaré d'intérêt public par Jean-Claude Gayssot, ministre des Transports de la France, et qu'il représente un grand intérêt pour la SNCF et, semble-t-il, aussi pour l'Office fédéral des transports, selon un article du «Quotidien Jurassien» d'hier.

Le Gouvernement a-t-il des informations sur l'activité de cette association, sur ce qu'elle envisage éventuellement d'entreprendre au cours de cette année où l'on va fêter, en septembre je crois, le 125ème anniversaire de la ligne Bienne-Belfort et si des perspectives nouvelles de réouverture du tronçon Boncourt-Delle-Belfort se dessinent?

M. Pierre Kohler, ministre de l'Equipement: Tout d'abord, comme vous, Monsieur le Député, je me réjouis du lancement des études d'avant-projet détaillées qui doivent conduire aux travaux du TGV Rhin-Rhône. La participation de la Confédération au dernier comité de pilotage, qui s'est tenu à Besançon le 18 février, est d'autant plus positive que, modestement, le canton du Jura y a contribué.

Vous l'avez dit: une association pour la réouverture de cette ligne a été créée en septembre 2001; elle regroupe la plupart des communes situées sur l'axe Bienne-Belfort ainsi que différents cantons (Berne, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Soleure et le Jura bien sûr) et le Territoire de Belfort. Il y a bien sûr beaucoup d'associations dans cette association ainsi que des députés, vous l'avez également souligné.

Il a été donné priorité à cette association de travailler pour exercer des pressions politiques aux niveaux suisse et français. Et ces pressions portent petit à petit leurs fruits puisque maintenant la ligne Delle-Belfort figure presque sur tous les documents de la Confédération. Il y a encore une année, cette ligne ne figurait pas sur les documents de l'Office fédéral des transports; aujourd'hui, c'est chose faite.

Le comité de cette association, qui est présidée par Raymond Forni et dont les deux vice-présidents sont M. Christian Proust et moi-même, a eu différentes séances. J'ai rencontré le préfet de Franche-Comté à Besançon le 1^{er} février sur ce thème; je vais rencontrer le vice-président de la région Franche-Comté sur le même sujet dans quelques jours et nous allons, avec Raymond Forni, président de l'Assemblée nationale, et Christian Proust, président du Conseil général du Territoire de Belfort, rencontrer, à la fin du mois de mars, M. Gallois, président de la SNCF à Paris. On peut dire donc que les choses se passent relativement bien et que le gros du travail de l'association se déroule en coulisses.

Vous le comprenez, il s'agit ici vraiment d'exercer des pressions là où les décisions se prennent. Les activités de l'association, pour 2002, sont très claires. Il s'agit effectivement de marquer l'esprit des populations concernées mais également des décideurs politiques en organisant les festivités qui vont entourer le 125ème de cette liaison Bienne-Belfort. La date a été fixée, c'est le dimanche 22 septembre qu'il est prévu de fêter cet anniversaire. Les CFF vont collaborer et ont retenu ce jubilé comme étant le seul pour l'ouest de la Suisse à côté de leur 100ème anniversaire, notamment en raison d'Expo.02.

Nous sommes bien entendu aussi intervenu auprès de la SNCF pour pouvoir rouvrir cette ligne à cette occasion. Nous attendons bien entendu des réponses. Un petit groupe de travail, comprenant d'ailleurs d'anciens cheminots ajoulots, s'est mis au travail pour organiser cette manifestation. Evidemment, la possibilité ou non de la réouverture de cette

ligne, le 22 septembre, aura bien entendu une influence sur l'ampleur de cette manifestation.

Voilà brièvement brossée l'activité de cette association et je souhaite vivement que le Parlement continue à soutenir le Gouvernement dans cette démarche de réouverture de la ligne Delle-Belfort.

M. Ami Lièvre (PS): Je suis satisfait.

Suppression des passages à niveau non gardés à la charge des cantons

M. Alain Schweingruber (PLR): A la suite des mesures prises pour assainir les finances fédérales, il apparaît que les démarches tendant à la suppression des passages à niveau non gardés sont maintenant du ressort des cantons. Pour ces derniers, la charge financière subséquente pourrait donc se révéler être lourde puisque l'assainissement de ce genre d'installations est réputé être onéreux.

J'interpelle donc le Gouvernement à ce sujet et l'invite à nous faire savoir de quelle manière se présente la situation dans le canton du Jura. En particulier, combien de passages à niveau non gardés reste-t-il à assainir dans le Canton? Quelle est la charge financière qui en résultera? Est-ce que cette dépense a déjà été prise en compte dans les derniers budgets cantonaux?

M. Pierre Kohler, ministre de l'Équipement: Monsieur le Député, vous l'avez souligné, dans le cadre des discussions qui ont eu lieu entre la Confédération et les cantons pour l'assainissement des finances fédérales, la charge financière destinée à assainir les passages à niveau est effectivement passée de la Confédération aux cantons. Mais avant les cantons, ce sont les entreprises qui sont responsables d'indiquer aux autorités cantonales les passages à niveau qui posent problèmes.

Dans le canton du Jura, il s'agit d'un petit nombre de passages à niveau; je n'ai pas le nombre exact. Pour les CFF, c'est apparemment moins de cinq passages à niveau non surveillés; pour les CJ, nous attendons encore les informations. Toujours est-il que ce sont aux entreprises de transports ferrés de prendre les choses en main et de signaler les travaux qui seront entrepris. Bien entendu, participent d'abord à l'assainissement de ces passages non gardés les communes et ensuite le Canton intervient pour la part que la Confédération prenait en charge auparavant. Donc, finalement, nous attendons ces informations de la part des entreprises, que ce soient les CFF et les CJ.

Pour ce qui est du budget de cette année, il n'y a rien de prévu aux investissements. Cela devra faire l'objet d'investissements certainement à partir de 2003 et plus vraisemblablement à partir de 2004 dans la prochaine planification financière. Il est clair que les montants qui devront être consacrés à ces assainissements se monteront certainement à plusieurs millions de francs.

M. Alain Schweingruber (PLR): Je suis satisfait.

Fabrication de la tête de moine dans le canton de Zurich

M. Gabriel Cattin (PDC): On sait que la région délimitée pour la fabrication de la tête de moine se trouve dans les districts de Courtelary, de Moutier et des Franches-Montagnes; elle a été agrandie à la commune de Saulcy et aux régions de montagne d'Ajoie. Or, j'apprends que l'on fabriquerait de la tête de moine dans le canton de Zurich, à Küssnacht plus précisément. Dans une conférence donnée hier soir à Glovelier, M. Christophe Darbellay, vice-directeur de l'OFAG, n'a pas démenti les faits.

Je demande donc au Gouvernement d'intervenir auprès des autorités zurichoises pour que cesse cette pratique pro-

téger ainsi notre AOC dans l'intérêt de notre région. C'est la réponse que M. Darbellay a donnée: c'est à nos autorités de défendre notre AOC et c'est à nous d'intervenir auprès des autorités zurichoises.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Économie: Oui, Monsieur le député Cattin, nous avons de haute lutte obtenu une AOC pour la tête de moine. L'appellation d'origine contrôlée, c'est un peu la Rolls-Royce des labels en matière de protection des produits et est attachée à cette marque AOC une protection particulière prévue par la législation fédérale. Le bassin de production est toujours un élément qui est vivement discuté lorsqu'il s'agit de délimiter qui a droit à l'appellation. Cela a été fait pour la tête de moine. Cette appellation a été obtenue au moment où nous inaugurons la Fondation Bellelay et elle est maintenant parfaitement apte à fonctionner.

Toutefois, une appellation est toujours rattachée à une organisation interne. C'est en fait l'interprofession, les gens de la profession, concernée qui doivent s'organiser et défendre leur marque. Donc, il appartient en premier lieu au comité de cette interprofession, ayant connaissance de ces faits, de se manifester et, dans les cantons, il appartient normalement aux chimistes cantonaux de faire en sorte que ces marques puissent être respectées. Mais comme nous en sommes au début, il est possible que les cantons ne soient pas encore suffisamment organisés et il m'apparaît que l'interprofession de la tête de moine, nantie des faits que vous avez relevés à cette tribune, devrait les examiner et éventuellement interpellé le chimiste cantonal de Zurich pour voir s'ils sont avérés et, cas échéant, pour faire cesser cette production qui n'a rien à faire avec la véritable AOC tête de moine.

M. Gabriel Cattin (PDC): Je suis satisfait.

Le sport et la culture oubliés dans la directive concernant l'assujettissement des gains accessoires

M. Didier Rossé (PLR): En date du 5 février dernier, le Gouvernement jurassien nous a remis des directives concernant l'assujettissement des gains accessoires de caractère politique et autres. A l'heure où l'on nous présente le projet «Jura Pays ouvert» ainsi que le dossier de la politique culturelle cantonale, force est de constater qu'aucune déduction n'est mentionnée et de surcroît autorisée sur les rétributions versées à leurs organes dirigeants par les sociétés sportives et culturelles alors que des déductions sont pourtant acceptées selon l'article 4 du document précité. Ces déductions s'opèrent soit sur le salaire et les vacances des membres d'un exécutif communal, soit sur les rétributions versées aux juges non-permanents ainsi que les jetons de présence alloués aux députés.

Étant donné que des difficultés de recrutement de membres disposés à assumer diverses responsabilités touchent de nos jours autant les domaines sportif et culturel que les milieux politiques, je me permets donc de poser la question suivante au Gouvernement: comment se fait-il que des personnes qui acceptent une tâche et qui s'engagent honorablement dans la promotion du sport et de la culture dans notre région ne puissent pas bénéficier de mêmes conditions de déductions fiscales sur les gains accessoires que celles octroyées à des personnes qui assument divers mandats politiques, tant au niveau cantonal que communal?

M. Gérald Schaller, ministre de Finances: En modifiant la directive dont il vient d'être fait état, le Gouvernement a donné suite à une revendication, qui datait déjà d'un certain temps, des édiles communaux. Une revendication justifiée qui a abouti donc à l'augmentation substantielle de la déduction admise sur les vacances et les traitements versés aux édiles communaux.

Le Gouvernement ne s'est pas penché sur la question de l'imposition des rétributions versées aux membres de comités de sociétés sportives ou culturelles. Cependant, pour ce type de rétribution, je tiens à rappeler qu'il existe tout de même une possibilité de déduction; il s'agit de la déduction générale forfaitaire pour les revenus accessoires, qui correspond à 20% dudit revenu accessoire avec un minimum de 700 francs et un maximum de 2'200 francs. Les rétributions dont il est question bénéficient, elles aussi, de possibilités d'allègement et le Gouvernement ne s'est pas prononcé sur l'opportunité, voire la nécessité, qu'il y aurait maintenant de le revoir à la hausse.

M. Didier Rossé (PLR): Je suis satisfait.

Étalement des vacances blanches dans les cantons romands

Mme Jacqueline Hêche (PDC): Sans doute avez-vous été, comme moi, interpellés par certains de nos concitoyens au retour de vacances blanches. Alors qu'on avait pris l'habitude, entre cantons romands, d'organiser les vacances scolaires pour permettre un étalement de celles-ci sur deux ou trois semaines, il semble que, cette année, une grande partie des cantons (dix-sept, selon notre information) s'étaient rabattus sur la semaine du 10 février. Il s'en est suivi un engorgement et un véritable cafouillage au niveau de l'accueil dans les stations, sur les routes et dans le cadre de l'utilisation des remontées mécaniques.

Cette situation est à déplorer d'autant plus qu'elle pénalise économiquement aussi bien les stations que les vacanciers. Pouvez-vous nous donner l'assurance que cette situation ne se reproduira plus afin que chacun puisse bénéficier, durant ces courtes vacances, d'une qualité de vie la meilleure possible. Je suis consciente, Madame et Messieurs les Ministres, que ma question est une redite, qu'elle vient chaque année mais espérons qu'une fois un accord soit trouvé entre les cantons.

Mme Anita Rion, ministre de l'Éducation: Dans la situation actuelle, il faut savoir qu'il y a un contexte général. En 1989, il y a eu une très large consultation sur les vacances en général qui a donné le résultat suivant: maintenir les périodes de vacances comme elles sont définies et fixer à la semaine 7 la semaine de sport comme on l'appelle chez nous. Une consultation a eu lieu également en 1995 et le vœu a été émis de poursuivre dans la même lignée. En 2000, une consultation a également eu lieu et, de nouveau, le vœu émis a été de fixer à la semaine 7 la période des vacances de sport.

Concernant peut-être une nouvelle donne – BeJuNe – il faut savoir que, dans la formation de la HEP, les personnes doivent faire des stages et circulent dans différentes écoles. Donc, il doit y avoir une harmonisation entre le Jura bernois, Neuchâtel et bien sûr le Jura.

Maintenant, pourquoi dix-sept cantons ont choisi la semaine du 10 février? La donne est un peu particulière cette année mais je ne peux pas donner d'assurance parce que c'est de la compétence du Gouvernement, qui fixe pour six ans la période des vacances; c'est donc une longue période: jusqu'en 2006, la période est fixée et pour la semaine de sport, c'est toujours la semaine 7. On peut aussi s'organiser. Dans le canton de Berne, ce sont les communes qui fixent les vacances; dans le Valais et à Fribourg également. Vous voyez la complexité pour parvenir à un consensus pour les vacances.

Ce qu'on essaie, au niveau jurassien, c'est d'avoir un large consensus au niveau en tout cas de BeJuNe, qu'on a à peu près obtenu maintenant justement pour favoriser les apprentis qui se déplacent et les Francs-Montagnards qui vont également sur La Chaux-de-Fonds faire ou des études ou un

apprentissage. Mais de demander à tous les cantons romands qu'il y ait un décalage, ce serait trop compliqué et les bases légales seraient peut-être difficile à modifier à certains endroits.

Mme Jacqueline Hêche (PDC): Je suis satisfaite.

Retard dans l'application du système «Infostar» de l'état civil

M. René Schaffter (UDC): Durant l'année 2001, notre Parlement a décidé de regrouper les offices de l'état civil dans les trois chefs-lieux des districts jurassiens (Delémont, Porrentruy et Saignelégier), l'entrée en vigueur étant prévue au 1er janvier 2003. A ma connaissance et selon la Revue de l'état civil fédéral, une information de la présidente suisse des officiers de l'état civil, Mme Vonney, informe que les travaux préparatoires du nouveau système informatique «Infostar», qui a fait tant parler de lui, ont du retard.

Monsieur le représentant du Gouvernement, pouvez-vous renseigner le Parlement, respectivement la population et les officiers de l'état civil, si ce retard va se répercuter dans les décisions prises l'année dernière sur la suppression des offices actuels au 31 décembre 2002 ou s'il sera prévu de prolonger le fonctionnement des offices au-delà du 31 décembre 2002? Et dans cette perspective nouvelle pour le futur, comment va s'effectuer l'établissement des actes d'origine de nos concitoyennes et nos concitoyens, ceux-ci étant actuellement établis par les divers officiers de l'état civil et remis ensuite aux communes et aux bourgeoisies pour signature, contrôle et distribution.

M. Jean-François Roth, ministre: Madame la conseillère fédérale Ruth Metzler, qui est en charge de l'Office de l'état civil fédéral, nous a informés qu'effectivement le système «Infostar», donc la concentration de toutes les données informatisées d'état civil, avait quelque retard; ce n'est pas un gros retard, c'est six mois de retard environ. Dans sa lettre, elle fait part que tous les cantons pourront se raccorder au système «Infostar» dès le 23 juin 2003 et qu'obligatoirement tous les cantons devront être raccordés à «Infostar» une année plus tard, soit le 21 juin 2004. Et les cantons sont invités à se préparer à enregistrer ces données informatiques; c'est ce qu'on appelle la ressaisie des données.

Dès lors, le système que nous avons mis en place avec le Parlement n'est en rien modifié ni perturbé par ce léger retard. Nous avons prévu, dans le décret, une disposition qui permettait de prolonger éventuellement l'activité des officiers d'état civil et, en fait, il est possible que cette disposition soit utilisée mais ce n'est encore pas sûr parce que nous pourrions aussi examiner – le Gouvernement n'a pas encore statué – une autre variante qui consisterait à mettre en place le nouvel état civil, dans son organisation nouvelle, donc à partir du 1er janvier 2003, charger (comme on l'avait dit) certains officiers d'état civil de la ressaisie et déjà désigner les nouveaux officiers d'état civil pour en fait vaquer aux activités normales de l'état civil. Le choix n'a pas encore été fait entre ces deux variantes. Nous allons encore les discuter, notamment avec l'Association des officiers de l'état civil, et le Gouvernement va statuer en cours d'année.

S'agissant des actes d'origine, Monsieur le Député, il n'y a pas de changement. Les officiers de l'état civil préparent ces actes d'origine et il sont soumis pour contrôle et signature au maire et au secrétaire communal.

M. René Schaffter (UDC): Je suis satisfait.

Bois entreposé à la suite de l'ouragan «Lothar»

M. Germain Hennet (PLR): Les propriétaires de forêts, dont l'Etat du Jura, ont subi à fin décembre 1999 les outrages de l'ouragan «Lothar». De nombreux travaux de remise en état ont été effectués par les responsables des forêts pour le Canton, les communes, les bourgeoisies et les privés. On constate cependant à plusieurs endroits des billes de bois entreposées qui présentent une image très désagréable et laissent manifestement perplexes. Mon collègue député René Schaffter hoche la tête par exemple chaque fois qu'il passe devant le barrage des forges d'Undervelier, à cent mètres de la grotte Sainte-Colombe, où une quantité non négligeable de bois donne une impression plus que mitigée aux passants qui circulent de Berlincourt à Undervelier. Ceci est particulièrement valable pour les touristes qui apprécient les gorges du Pichoux et passent sur cet axe.

Le Gouvernement peut-il rassurer le Parlement et la population que ce bois sera bientôt façonné et que le secteur, propriété du Canton, sera nettoyé pour effacer les effets de «Lothar» et offrir une meilleure image sur ce tronçon?

Je vous rappelle aussi que le Parlement avait approuvé des crédits et des mesures de soutien à l'économie forestière suite à l'ouragan «Lothar». Nous avons approuvé en particulier trois trains de mesures successifs culminant à plusieurs millions de francs. Dès lors, peut-on aussi espérer que non seulement le bois déposé près d'Undervelier mais aussi celui stocké à différents endroits du Canton seront liquidés?

M. Pierre Kohler, ministre de l'Environnement: Comme canton forestier, avec la moitié de sa surface couverte de forêts, (moi, j'aime bien le bois, qu'il soit debout ou couché), je dois dire que l'activité forestière est une activité économique importante puisqu'il y a un millier de personnes qui travaillent et qui vivent du bois, sans compter les collectivités publiques qui sont, en grande majorité, propriétaires de forêts.

Il est bien clair que le Canton se préoccupe des tas de bois qui resteraient en rade. Simplement, je le rappelle, lorsque le Parlement a voté des crédits, un calendrier avait été fixé. Ce calendrier est tenu à quelques mois près et bien entendu que c'est l'Association jurassienne d'économie forestière qui est responsable du stockage de ces bois. Toujours est-il que j'ai eu beaucoup de questions orales à ce sujet: pourquoi on arrose? pourquoi on n'arrose pas? est-ce qu'il y a des problèmes? Ce que je peux vous dire, c'est que le bois qui a été stocké après l'ouragan «Lothar» est d'excellente qualité, qu'il est totalement vendu à des scieries françaises et que, depuis quelques semaines, ces dernières viennent le chercher.

Toujours est-il que la responsabilité de l'évacuation du bois incombe aux propriétaires de celui-ci et les quelques cas que vous m'avez évoqués n'ont pas été portés à ma connaissance. Je vais demander au Service des forêts de regarder – en tout cas pour ce qui est de la responsabilité de l'Etat, c'est-à-dire pour ses propres forêts, les forêts domaniales – que le bois qui a été façonné soit évacué dans les meilleurs délais possibles. Je pense que l'ouragan «Lothar» a laissé des cicatrices bien plus grandes dans l'économie forestière que quelques tas de bois ici ou là, qui ont été faits pour justement amortir le choc financier auprès des collectivités publiques qui sont les principaux propriétaires de forêts dans le canton du Jura.

M. Germain Hennet (PLR): Je suis satisfait.

Branchement des écoles à l'internet

M. Pascal Prince (PCSI): Le Parlement avait accepté le plan TIC 2000 destiné à faire entrer la République dans l'âge de l'informatique. Chaque année, de nouvelles technologies voient le jour. Ce qui posait un problème hier a aujourd'hui trouvé des solutions, parfois totalement originales.

Ainsi, le canton de Fribourg, avec le concours intéressé de ses Forces motrices, a fait preuve d'avant-garde en fournissant l'accès internet par les prises électriques. Cette technique est très prometteuse puisqu'elle permet une connexion à l'internet en permanence, à très haut débit et ne nécessite pas de modifications des infrastructures. Avantages décisifs s'il en est lorsque l'on songe à équiper toutes les écoles d'un accès internet, avec les centaines de mètres de branchement de câbles supplémentaires inévitables sans cette solution novatrice. Cette technologie laisse donc envisager une importante économie en dérangements et en frais d'installation dans nos écoles.

Cet équipement devrait, par la même occasion, être profitable à tous en fournissant non seulement les écoles mais les privés qui le désireraient. L'éloignement ou la faible densité d'habitations ayant privé de nombreux citoyens d'accès performants à l'internet, il me semble logique de raisonner à long terme et à large échelle. Sans cette technologie, il est fort peu probable que Bourrignon, Vermes ou Pleujouse soient un jour convenablement connectés. En combinant la volonté exprimée dans «Jura Pays ouvert» d'engager le Jura dans les technologies informatiques, le développement de TIC 2000, devenu TIC 2002, et les intérêts des Jurassiens, on pourrait faire du Jura le premier «pays ouvert à l'internet à haut débit»!

Pourquoi ne pas éventuellement profiter de mandater Jura-Energie de gérer cette nouvelle offre adaptée aux infrastructures jurassiennes en lui ouvrant un nouveau marché prometteur? Je demande donc au Gouvernement de nous informer s'il a déjà étudié cette possibilité et, le cas échéant, s'il envisage un même type de collaboration que le canton de Fribourg et s'il peut nous donner une appréciation quant au coût et au délai de réalisation de la mise en place d'une telle solution?

Mme Anita Rion, ministre de l'Education: Monsieur le Député, vous posez une question vraiment technique. Vous savez que les progrès n'ont cessé d'avancer dans les nouvelles technologies et que le Département ainsi que le Gouvernement attachent beaucoup d'importance à ces nouvelles technologies.

En ce qui concerne les réseaux par le biais de prises électriques, des séances ont eu lieu avec Swisscom pour faire avancer l'internet dans les écoles, qui devaient fournir une offre au Département et dire en somme si elles étaient intéressées ou non.

Dans les développements extrêmement techniques, je crois que je devrai me renseigner de façon plus précise pour voir comment se passe le câblage jusqu'à Bourrignon ou Pleujouse; je vous donnerai une réponse ces prochaines semaines.

Concernant TIC-Jura 2002, vous avez cité l'exemple du canton de Fribourg qui a élaboré un vaste projet de mise en place des nouvelles technologies dans les écoles. Le Parlement jurassien devrait être en mesure aussi de prendre des décisions pour l'avenir de TIC-Jura 2002 parce que, bien sûr, il y a une suite, qui serait «EDUC 2006». Et je pense que, dans le courant de l'année, le Parlement devrait être en mesure en tout cas de prendre des décisions concernant l'informatique dans les écoles.

M. Pascal Prince (PCSI): Je suis partiellement satisfait.

Conditions d'admission à la HEP-BeJuNe

M. Francis Girardin (PS): A de nombreuses reprises, les conditions d'admission à la HEP-BeJuNe pour les non-porteurs de la maturité académique ont soulevé des discussions. En effet, les quatre députés jurassiens membres d'une commission ad hoc intercantonale avaient longuement dé-

battu de ces conditions, les jugeant trop sélectives, principalement pour l'engagement des futures maîtresses enfantines; mais nos collègues du Jura-Sud et de Neuchâtel ne partageaient pas notre point de vue ou étaient indifférents.

J'étais intervenu à cette tribune dans le même esprit lors de la discussion du concordat adopté par le Parlement. Plus récemment, notre collègue Patrice Kamber a interpellé le Gouvernement, toujours sur ces modalités d'admission. Nous étions entendus, mais peu écoutés, aussi bien ici dans cette enceinte qu'au niveau BeJuNe.

Or, depuis quelques mois, les choses ont évolué. Une motion concernant la formation du personnel enseignant, bien que contraire au concordat, a été votée au Grand Conseil bernois en fin d'année dernière.

Madame la ministre de l'Education a fait savoir aux membres de la commission parlementaire de l'éducation et de la formation que des éclaircissements sur ces critères d'admission avaient été demandés au niveau suisse car plusieurs cantons ont des pratiques différentes, notamment Fribourg et Vaud en Romandie. Et, tout dernièrement, le 14 novembre dernier, devant les mêmes commissaires, Madame Rion a même laissé entrevoir «la possibilité d'ouvrir, en 2002, la HEP aux écoles de culture générale». Or, Madame la Ministre, la rentrée 2002, c'est tout proche, c'est pour bientôt, c'est dans quelques mois. Des étudiantes, des étudiants s'interrogent, des parents posent des questions. Qu'en est-il aujourd'hui, Madame la Ministre? Y a-t-il du nouveau dans ce dossier?

Mme Anita Rion, ministre de l'Education: Je ne me souviens pas d'avoir donné un date précise pour l'ouverture (on peut relire les procès-verbaux) mais, par contre, comme vous le savez, dans le cadre de la HEP, toutes les décisions du comité stratégique se prennent par consensus; donc, nous devons être tous d'accord pour accepter une proposition.

Vous l'avez très bien dit, concernant les conditions d'admission pour la HEP: du côté Jura bernois, donc du canton de Berne, et du côté neuchâtelois, il y avait une non-entrée en matière. Vers la fin de l'année passée, des lueurs d'espoir me sont parvenues et j'ai réactivé le dossier puisque c'était suite au débat que nous avions eu au Parlement que j'avais demandé de revoir les conditions d'accès pour les maîtresses d'école enfantine. Et mes collègues du canton de Berne et de Neuchâtel ont accepté d'entrer en matière et ont demandé des clarifications au niveau suisse, pour les conditions d'entrée mais également pour les reconnaissances. Parce qu'après, comment fait-on, si on n'a pas les mêmes critères au départ, quand on engage du personnel enseignant? Au niveau de la Suisse romande, nous avons également demandé un éclaircissement. Nous n'avons pas actuellement les réponses parce que le comité stratégique va siéger cette semaine, vendredi, mais, par contre, au comité stratégique de la HEP-BeJuNe, nous avons décidé l'ouverture, en 2003, d'un module de complément de formation pour les maîtresses d'école enfantine, possible en emploi et qui permettrait aux maîtresses d'école enfantine d'enseigner également aux niveaux 1 et 2 de l'école primaire. Là, la décision est prise et, en principe, ce module devrait entrer en vigueur en 2003.

Concernant les conditions d'entrée pour, par exemple, l'Ecole de culture générale sans passerelle à la HEP, je ne peux donner de garanties pour 2002. C'est en analyse et nous n'avons pas les réponses pour l'instant. Mais, de toute façon, j'informerai la commission de l'éducation et de la formation dès les décisions prises.

M. Francis Girardin (PS): Je suis satisfait.

4. Election d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, de la commission de la santé

Le président: Monsieur le député suppléant Carl Bader siégeait dans la commission de la santé. A la suite de sa démission, il s'agit de pourvoir à son remplacement. Le groupe PLR nous propose les candidatures de M. René Riat, actuel remplaçant, et de M. Claude Gerber en qualité respectivement de titulaire et de remplaçant. Y a-t-il d'autres propositions? Ce n'est pas le cas. Je déclare donc MM. René Riat et Claude Gerber élus tacitement conformément à l'article 66, alinéa 7, de notre règlement.

5. Election d'un remplaçant de la commission de l'environnement et de l'équipement

Le président: Monsieur le député suppléant Yves Luchinger siégeait dans la commission de l'environnement et de l'équipement en qualité de remplaçant. A la suite de sa démission, il s'agit de pourvoir à son remplacement. J'ai reçu la candidature de Monsieur le député suppléant Hubert Crevoisier, représentant du groupe PLR. Y a-t-il d'autres propositions? Ce n'est pas le cas. Je déclare donc Monsieur le député suppléant Hubert Crevoisier élu tacitement en application de l'article 66, alinéa 7, de notre règlement.

6. Motion no 677

Pour une uniformisation du papier à en-tête au sein de l'administration

Jean-Marc Fridez (PDC)

En notre qualité de membre du Législatif jurassien, nous recevons régulièrement différents courriers émanant de l'administration jurassienne. Si on examine avec un peu d'attention les différentes en-têtes utilisées par les unités administratives jurassiennes, on constate immédiatement que la créativité des services est presque sans limite. En effet, certains utilisent un logo propre à leur service ou office alors que d'autres se bornent à intégrer dans leur courrier le seul écusson jurassien. De plus, les polices de caractère ou les autres éléments qui enrichissent les imprimés jurassiens (téléphone, télécopieur, adresse de courrier électronique, etc.) sont souvent très différents.

Loin de nous l'idée de freiner la créativité des employés de la fonction publique, toutefois, par souci d'uniformité et partant de l'image de l'administration, générée, entre autres, par l'envoi d'un courrier officiel, nous demandons au Gouvernement de mettre en œuvre les moyens nécessaires permettant l'uniformisation du papier à en-tête au sein de l'administration jurassienne.

M. Jean-Marc Fridez (PDC): A l'entrée en souveraineté, l'ordinateur personnel n'existait pas de sorte que la forme du courrier émanant de l'administration jurassienne se limitait aux possibilités offertes par l'outil utilisé à l'époque, à savoir la machine à écrire. Avec l'arrivée de l'ordinateur personnel, la forme du courrier envoyé par l'administration a suivi les nombreuses et multiples possibilités offertes par le nouvel outil mis à disposition des agents de la fonction publique.

Selon différentes études menées par des instituts spécialisés, ces derniers arrivent à la conclusion que les éléments tels que le papier à en-tête ou encore les offres d'emploi insérées dans la presse doivent être considérés comme faisant partie intégrante du «marketing» d'une entreprise.

En toute humilité, je reconnais que la présente motion ne s'avère pas fondamentale au bon fonctionnement de l'administration jurassienne; toutefois, elle aura eu au moins le mérite de poser le problème afin qu'une solution soit trouvée. Je remercie le Gouvernement d'avoir soutenu cette motion et je profite de la tribune pour vous indiquer que le groupe parlementaire PDC en fera de même.

Mme Anita Rion, présidente du Gouvernement: La motion no 677 demande au Gouvernement de mettre en œuvre les moyens nécessaires permettant l'uniformisation du papier à en-tête de l'administration cantonale.

En préambule, le Gouvernement relève qu'il n'existe pas de règle juridique traitant spécifiquement du graphisme des documents de l'administration. Ce domaine est traité au niveau administratif par la Chancellerie d'Etat et l'Economat lors de la commande de papier à en-tête, d'enveloppes ou d'autres documents officiels.

La généralisation des PC a permis aux unités administratives d'aménager leurs documents de manière individualisée. Ainsi que le relève le motionnaire, cela pose un problème d'identité de l'Etat, les documents officiels étant aussi une «carte de visite» du Canton.

Face à ce problème, la Chancellerie d'Etat a d'une part déterminé le logo officiel qui a été communiqué aux unités administratives. Ce logo se trouve sur les modèles qui font partie du logiciel cantonal «word». D'autre part, la Chancellerie a fourni à toutes les unités administratives des canevas pour certains documents, tels la correspondance émanant du Gouvernement, les arrêtés et les réponses aux questions écrites, en les invitant à s'y conformer.

Force est toutefois de constater qu'une grande diversité des en-têtes, avec plus ou moins de fantaisie, s'est instaurée sur les courriers émanant de l'administration. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a décidé de donner suite à la motion en question afin de favoriser une plus grande unité graphique pour le papier à en-tête de l'administration, tout en autorisant une certaine souplesse. A cet effet, un groupe de travail interne élaborera des directives concernant les correspondances et les publications de la République et Canton du Jura. Ces directives viseront à donner à l'ensemble des publications de l'Etat et de ses services une base graphique commune dans le but de:

- permettre au récepteur de toute information en provenance de la République et Canton du Jura d'identifier clairement son origine;
- développer une politique d'image de l'administration cantonale vis-à-vis de l'extérieur;
- contribuer au développement du sentiment d'appartenance de tous les services et de tous les collaborateurs de l'Etat à un ensemble commun.

Ces directives s'inscriront ainsi dans une démarche de modernisation de l'Etat.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement est d'avis que la motion peut être acceptée.

Au vote, la motion no 677 est acceptée par la majorité du Parlement.

7. Motion no 678

La médiation: une tâche de l'administration cantonale Rémy Meury (POP)

Les tragiques événements qui se sont déroulés le 27 septembre au Parlement de Zoug ont créé une vive émotion un peu partout en Suisse. Plusieurs cantons, dont le Jura, ont depuis pris des mesures pour améliorer la sécurité dans la salle de leur Législatif. Mais au-delà de ce réflexe sécuritaire compréhensible, et même si elles ne sont pas les seules causes qui ont amené le tueur de Zoug à perpétrer son acte insensé, il faut s'interroger sur les relations qu'entretiennent les autorités avec les citoyens.

Les tâches de l'Etat sont de plus en plus nombreuses. Les dispositions légales à faire respecter ne cessent d'augmenter et se caractérisent par une extrême complexité, tant sur

le fond que dans les procédures qu'elles entraînent. Ce phénomène a développé une spécialisation des fonctionnaires qui perdent parfois de vue le sens général de l'action de l'Etat. Les pratiques schématiques et routinières prédominent et font oublier quelque peu les besoins et les attentes des citoyens.

De son côté, l'usager est confronté à un appareil administratif-légal extrêmement pesant qu'il redoute d'affronter longtemps seul. Chez lui, le sentiment d'injustice se développe au même titre que des attitudes de repli, de résistance ou de révolte face à l'Etat. Alors qu'un recentrage du litige par une écoute et une compréhension plus élaborées d'un tiers neutre et indépendant permettrait souvent de résoudre bien des difficultés.

Sans se substituer à l'Etat, qui doit garder les moyens d'imposer sa volonté par des décisions administratives, une médiation d'ordre administratif est une procédure qui permet d'aplanir d'une partie des conflits entre les citoyens et le service public. Contrairement aux voies de recours habituelles, la médiation ne s'appuie pas sur des rapports «gagnant-perdant» que l'usager ressent très désagréablement. La communication et la coopération entre les antagonistes permettent de prendre en considération non seulement les conclusions des parties, mais également les raisons profondes du différend.

Pour remplir au mieux sa mission, le médiateur doit pouvoir disposer des moyens nécessaires à son action: l'ensemble de l'administration doit être totalement transparente à son égard; il doit pouvoir compter sur la collaboration de tous les collaborateurs de l'Etat; l'accès à tous les dossiers doit lui être garanti.

En nous fondant sur ce qui précède, nous demandons au Gouvernement de créer au sein de l'administration cantonale la fonction de «médiateur administratif».

M. Rémy Meury (POP): Si la tuerie de Zoug est à l'origine de cette intervention, loin de moi l'idée de considérer que cet événement aurait pu être évité si ce canton avait disposé d'un service de médiation administrative. Cependant, cette dramatique affaire doit nous amener à nous interroger une fois encore sur les relations entretenues par l'administration avec les citoyens.

Il est incontestable que les dispositions légales et les procédures qu'elles entraînent sont de plus en plus complexes. Il est dès lors naturel que pour être la plus performante possible, l'administration se spécialise de plus en plus. Le corollaire de cette spécialisation est l'accentuation de l'éloignement du service public des préoccupations des administrés. Nombre de citoyens ont du mal à comprendre les décisions prises par l'administration. De son côté, le fonctionnaire ne s'explique pas que les décisions qu'il rend, si évidentes à ses yeux, soient à ce point mal comprises par le citoyen. Cette incompréhension mutuelle est source de conflits alors que bon nombre de ceux-ci auraient pu être évités par un soutien au rétablissement de la communication entre les acteurs.

Lorsque les conflits sont déclenchés, il ne reste souvent au citoyen que deux attitudes possibles: ou il utilise les voies de recours dont s'accompagne chaque décision administrative ou il abandonne purement et simplement la procédure, se sentant démuni face à cet appareil juridico-administratif qu'il craint d'affronter seul. Cette seconde attitude est la plus fréquente mais aussi la plus dangereuse car elle crée chez le citoyen un sentiment profond d'injustice. Il développe alors une rancœur contre l'Etat qu'il est très difficile de réduire, de modifier par une explication rationnelle.

La médiation administrative permettrait d'éviter la résolution des conflits sur la seule base d'un rapport de force d'où sortent inévitablement un gagnant et un perdant. En coopérant, moyennant des concessions réciproques, chacun des protagonistes pourrait être gagnant. La médiation adminis-

trative est susceptible de renforcer la confiance des particuliers à l'égard des autorités. Elle est un instrument au service de l'efficacité de l'Etat. La flexibilité de la médiation, son absence de formalisme, viendront compléter heureusement les procédures plus formelles qui continueront de se dérouler devant l'administration et les tribunaux, mais on peut espérer que ces derniers observeront une diminution de ces procédures et bénéficieront ainsi d'une décharge appréciable. Pour bien remplir sa mission, le médiateur doit pouvoir compter sur une collaboration transparente de l'ensemble de services et des fonctionnaires cantonaux et il doit également pouvoir accéder à tous les dossiers utiles à sa tâche.

Je ne suis pas le seul à me préoccuper de ces relations entre autorités et citoyens. Outre Gilles Froidevaux, qui recevra d'ici peu une réponse orale à sa question écrite, j'ai appris, en préparant le développement de ma motion, que notre collègue Jean-Michel Conti avait déjà déposé une motion allant dans le même sens en 1985 déjà. J'ai pu constater que les arguments qu'il avançait alors étaient très proches de ceux que je développe aujourd'hui.

Pour suivre l'exemple de la Confédération, qui a accepté il y a peu l'idée de créer un bureau de la médiation, et à l'instar des cantons de Zurich, Vaud, Bâle-Ville et Bâle-Campagne qui possèdent un service de médiation administrative, je demande que la fonction de médiateur soit créée dans l'administration jurassienne. J'insiste sur le fait qu'il s'agit de créer une fonction et pas forcément un poste.

Le Gouvernement demande de transformer cette motion en postulat. Avant de me prononcer, j'attends de connaître ses arguments et également les positions des autres groupes.

Mme Anita Rion, présidente du Gouvernement: La motion demande au Gouvernement de créer au sein de l'administration cantonale la fonction de médiateur administratif. Cette motion reprend presque mot à mot une même intervention déposée le 1^{er} octobre 2001 par le conseiller national Joseph Zisyadis. Le développement qui vient d'être présenté est par ailleurs tout à fait semblable à ce qui a été déclaré sous la coupole fédérale. Les motionnaires ne s'étonneront donc pas que le Gouvernement ait puisé certaines informations dans l'avis donné par le Conseil fédéral sur cette question.

Les événements tragiques qui se sont déroulés le 27 septembre à Zoug nécessitent effectivement que l'on entreprenne une réflexion approfondie sur la manière de concilier sécurité et proximité dans le service public. Les bureaux de médiation que connaissent d'autres nations de même que certains cantons (Zurich, Vaud, Bâle) ou de grandes villes (Zurich, Berne, Winterthour) permettent en effet de faciliter le dialogue entre les particuliers et l'administration. Ils contribuent ainsi à renforcer la confiance que ces derniers ont dans les autorités, à désamorcer les conflits et à éviter que ne se développent des sentiments de révolte, de résistance ou de repli de la part du citoyen. La création d'un poste de médiateur administratif pourrait donc non seulement contribuer à éviter des procédures et des recours parfois coûteux mais également permettre de reconnaître très tôt les cas particulièrement délicats.

Compte tenu de cette situation, il convient, de l'avis du Gouvernement, d'aborder le débat de fond sur la portée et les limites de la sécurité et de la proximité au citoyen. Dans ce contexte, le Gouvernement est prêt à examiner l'opportunité de créer la fonction de médiateur administratif et, ce, dans le cadre du projet «Ressources humaines» actuellement conduit par le Gouvernement. Dans ce sens, il vous propose d'accepter la motion sous forme de postulat.

M. Rémy Meury (POP): L'allusion que vous faites à la motion de M. Zisyadis est tout à fait exacte, ce qui prouve que l'on peut encore parler, même dans un petit parti comme le

nôtre et même si les distances sont assez longues entre Delémont et Lausanne. Je pense que quand un représentant, quel qu'il soit, a une bonne idée dans un autre Parlement, il est de bonne guerre de l'utiliser surtout lorsque l'on en a parlé à un autre niveau. Mais je laisse passer la remarque; elle est du niveau que j'attendais de la part du Gouvernement!

Je tiens simplement à dire, par rapport au postulat, que je suis un petit peu étonné. Dans son appréciation, le Gouvernement reconnaît les mérites de la médiation administrative mais se pose la question sur l'opportunité de créer quelque chose dans le canton du Jura. Je suis un petit peu gêné car je m'attendais à ce que le Gouvernement indique que, sur l'opportunité, sur le principe, il était d'accord mais qu'il allait plutôt étudier les modalités de la mise en place de cette médiation. Raison pour laquelle, étant donné que le principe lui-même est combattu par le Gouvernement et que ce n'est pas simplement la mise en application qui est discutée et qui sera étudiée par le Gouvernement, je ne transforme pas ma motion en postulat.

Au vote, la motion no 678 est rejetée par 26 voix contre 20.

8. Question écrite no 1620

Fusillade de Zoug: dépasser le stade de la psychose sécuritaire

Gilles Froidevaux (PS)

Nous avons tous été choqués par l'effroyable drame qui s'est produit dans l'enceinte du Grand Conseil de Zoug. L'inimaginable s'est produit. Le choc est d'autant plus fort qu'il touche en plein cœur le système démocratique suisse. En tant qu'élu du peuple, nous nous sentons concernés par cette tragédie. Elle nous laisse sans réponse.

La première réaction des autorités cantonales et fédérales aura été d'installer immédiatement des mesures de sécurité draconiennes à l'entrée des parlements. Le Législatif jurassien n'échappe pas à la règle: la sécurité des députés a été renforcée. Pourtant, même si on peut entrer comme dans un moulin dans un parlement cantonal, un acte de folie meurtrière comme celui de Zoug peut être commis n'importe où et à n'importe quel moment parce que la fusillade de Zoug est le résultat du coup de folie d'un homme qui est entré dans la démence et l'irrationnel. Et même si des mesures de sécurité ponctuelles sont sans doute nécessaires, ce besoin de sécurité ne doit pas pousser les gouvernements et les parlements de ce pays à tomber dans une psychose sécuritaire et à transformer en bunker les bâtiments qui abritent les institutions.

Avec le recul, on doit se demander pourquoi cet individu en est arrivé là. La vraie lâcheté serait de ne pas s'interroger sur ce phénomène. Au contraire, il faut se demander pourquoi ces individus se sentent de moins en moins écoutés par l'administration. Pourquoi l'incompréhension pousse-t-elle ce genre de personnages jusqu'à leurs derniers retranchements? Pourquoi le manque de communication les pousse-t-il à s'isoler et à ne plus supporter de s'entendre donner tort par une autorité et à s'inventer ainsi de nouveaux ennemis?

Dans ce genre de circonstances, le réflexe le plus simple et le plus utilisé est hélas d'évacuer les questions fondamentales qui dérangent, de sombrer dans le fatalisme et de prendre des décisions symboliques qui ont un effet psychologique dissuasif immédiat mais qui ne règlent pas le fond du problème. Une fois l'émotion passée, il faudra bien répondre à ces questions fondamentales.

Le groupe socialiste avait déjà essayé de répondre à toutes ces questions en proposant l'année dernière, par la bouche de son député Benoît Gogniat, la création d'un bureau de médiation chargé de gérer les réclamations des citoyens. L'objectif consistait à mettre en place un organe

souple, efficace, susceptible de comprendre, d'écouter les citoyens et d'établir ainsi un climat de confiance entre l'administration et les utilisateurs. Il aurait également le mérite d'identifier rapidement les dysfonctionnements des services administratifs et d'améliorer leur fonctionnement. Le Gouvernement avait à l'époque proposé le rejet de cette motion et le Parlement l'avait suivi.

A la lumière des événements de Zoug, le groupe socialiste demande au Gouvernement de faire part de son appréciation de la situation au Parlement et de lui indiquer s'il est prêt à étudier diverses mesures à mettre en place, susceptibles, cas échéant, de rassurer le citoyen, de lui montrer qu'il est écouté, de le diriger vers les services compétents et de trouver avec lui des solutions à l'amiable.

Même s'il est conscient qu'on ne parviendra jamais à éviter toutes les rancœurs contre l'Etat et les sentiments d'incompréhension qui s'en dégagent, le groupe socialiste apprécierait également d'entendre le Gouvernement lui exposer les mesures qu'il entend prendre afin de contribuer à éviter que pareil drame ne se reproduise plus.

Réponse du Gouvernement:

La question écrite no 1620 demande au Gouvernement son appréciation sur la situation de la sécurité au Parlement et de dire s'il est prêt à étudier diverses mesures à mettre en place susceptibles de rassurer le citoyen, de lui montrer s'il est écouté, de le diriger vers les services compétents et de trouver avec lui des solutions à l'amiable. En outre, le groupe socialiste demande au Gouvernement de lui exposer les mesures qu'il entend prendre afin de contribuer à éviter qu'un drame semblable à celui de Zoug ne se reproduise.

En ce qui concerne la sécurité, les membres du Parlement jurassien ont pu constater qu'une première mesure urgente avait été prise, par la mise en place d'un dispositif de contrôle d'entrées dans la salle du Parlement. Ce contrôle est effectué par la gendarmerie cantonale et le système mis en place prévaudra jusqu'à la fin de la législature.

Pour ce qui est des autres mesures de sécurité qui concernent tant le Parlement que le Gouvernement, l'administration et les autorités judiciaires, le Gouvernement a désigné un groupe de réflexion chargé d'examiner l'opportunité de prendre des mesures de sécurité idoines. Ce groupe de travail en est au premier stade de ses réflexions et formulera des propositions au Gouvernement dans le courant de l'année. Le Parlement sera naturellement tenu au courant des propositions ou des mesures envisagées.

Par ailleurs, les préoccupations des interpellants rejoignent celles de la motion no 678 qui demande la création de la fonction d'un médiateur administratif au sein de l'administration.

Dans le cadre de la réponse à la question écrite, le Gouvernement s'abstient de développer ce thème et s'en réfère à sa prise de position sur la motion en question, qu'il propose d'accepter sous forme de postulat.

M. Pierre-André Comte (PS), président de groupe: Gilles Froidevaux est partiellement satisfait.

9. Arrêté octroyant un crédit d'engagement pour l'aménagement de la H18, traversée du village de Montfaucon

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 78, lettre b, et 84, lettre g, de la Constitution jurassienne (RSJU 101),

vu l'article 49 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales (RSJU 611),

arrête:

Article premier

Un crédit d'engagement de 3'615'000 francs, dont à déduire une participation fédérale de 2'386'000 francs et communale de 24'000 francs, est octroyé au Service des ponts et chaussées.

Article 2

Il est destiné à couvrir les dépenses cantonales nettes pour l'aménagement de la route H18 à l'intérieur du village de Montfaucon.

Article 3

Les éventuelles dépenses supplémentaires résultant du renchérissement sont approuvées avec le budget.

Article 4

Les tranches d'utilisation du crédit octroyé sont imputables au Service des ponts et chaussées, rubrique budgétaire 450.501.00.

Article 5

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

Article 6

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Le président:	Le vice-chancelier d'Etat:
Vincent Theurillat	Jean-Claude Montavon

M. Norbert Goffinet (PDC), rapporteur de la commission de l'environnement et de l'équipement: Il m'appartient, au nom de la commission, de vous présenter les arrêtés relatifs à la H18 qui nous sont soumis aujourd'hui.

Le premier arrêté concerne l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'aménagement de la traversée du village de Montfaucon. La commission de l'environnement et de l'équipement a traité à deux reprises de ce dossier, en présence de Monsieur le ministre, de M. Chollet, ingénieur cantonal, et de M. Seuret, responsable des routes cantonales. Je tiens à remercier ces messieurs d'une part pour la mise à disposition d'un dossier complet et d'autre part pour leur collaboration et leur disponibilité.

En novembre 1999, notre Parlement a accepté un crédit supplémentaire de 4 millions pour la traversée de Montfaucon dans le cadre du plan d'investissement 2000-2003. Ceci faisait suite au refus de la Confédération, en août 1999, d'intégrer cette traversée dans le tronçon Saint-Brais-Montfaucon alors que le bureau d'un de nos collègues députés avait été mandaté par la commune de Montfaucon pour établir un plan directeur des circulations et pour réaliser l'épuration du village. L'opportunité de réaliser conjointement ces deux mandats a certainement conduit la majorité de notre Parlement à accepter, à l'époque, le crédit supplémentaire précité. Selon les contacts pris par les Ponts et chaussées avec l'Office fédéral des routes, ce tronçon sera inclus en qualité d'extension au tronçon Saint-Brais-Montfaucon, ce qui est très avantageux du point de vue du taux de subventionnement fédéral puisque le pourcentage croît en fonction des montants augmentés du crédit.

On nous propose donc aujourd'hui l'aménagement de la traversée de Montfaucon sur une longueur de 1'075 mètres, depuis le carrefour de la route des Enfers jusqu'à la hauteur du garage Bellevue, à la sortie du village direction Saignelégier. Il consiste à aménager la chaussée en tenant compte des principes actuels de modération du trafic, en considérant la nature très hétérogène de celui-ci et en intégrant des mesures de sécurité pour les cyclistes et les piétons. Afin d'in-

tégrer cette traversée dans le milieu bâti villageois et de favoriser les contacts sociaux de la vie collective, une attention particulière a été vouée:

- au maintien du cachet villageois et à sa cohésion;
- à la mise en place de mesures de modération aux deux entrées de la localité et au centre du village;
- à la limitation de l'usage de la voiture en valorisant les moyens de déplacement non motorisés par l'offre faite de cheminements piétonniers et cyclables hors des zones de trafic.

Dès le début des études, le Service de l'aménagement du territoire et l'Office du patrimoine historique ont participé activement au développement du projet, ce qui a permis de prendre en compte les idées et les lignes directrices des actuel et futur plans directeurs cantonaux. De plus, le groupe de coordination cantonal a été consulté à plusieurs reprises, notamment au sujet de l'étude d'impact sur l'environnement, obligatoire pour les routes principales suisses construites avec l'aide de la Confédération. L'OEPN étant l'office compétent en la matière, il a mené cette étude d'impact, qui consiste en une étude préliminaire fouillée, en accord avec l'Office fédéral de l'environnement, de la forêt et du paysage, autrement appelé OFEFP ou BUVAL. Les domaines investigués sont décrits à la page 6 du message du Gouvernement. Il faut toutefois relever et saluer l'initiative du Service des ponts et chaussées, qui avait anticipé la prise en compte des impacts liés aux milieux naturels, au paysage, aux géotopes et à la géomorphologie dans le cadre du tracé de Saint-Brais-Montfaucon. L'élaboration du projet a également été suivie étroitement par le conseil communal, la société d'embellissement locale et la commission d'école du village.

Sur ces bases, le projet propose donc un tracé sur la chaussée actuelle avec très peu d'emprises privées. La largeur de la route est prévue à 6 m aux entrées du village; dans les zones intermédiaires, cette largeur est ramenée à 5,5 m avec deux bandes de couleur de 50 cm de chaque côté afin de donner l'impression aux automobilistes que la chaussée est rétrécie, ce qui favorise le ralentissement de la vitesse. Au centre du village, la chaussée a une largeur de 5,5 mètres + deux fois 1 m de bande de revêtement colorée afin d'éviter de refaire les trottoirs existants. Pour les piétons, un trottoir continu de 1,5 m est prévu au sud de la route, partiellement séparé de celle-ci par une bande herbeuse. Au nord de la chaussée, le trottoir n'est goudronné qu'au centre du village, soit du bureau communal au magasin d'alimentation; ailleurs, ce cheminement est simplement groisé, comme à Lajoux à titre d'exemple. Pour les cyclistes, le projet intègre des bandes cyclables avec des aménagements sécurisés aux entrées du village et aux différentes intersections. D'autres aspects de détail ont été discutés en commission, tel l'aménagement de l'entrée ouest et son ralentisseur qui, nous l'espérons, seront pris en considération lors de l'exécution du projet.

Quant à la planification des travaux, les Ponts et chaussées envisagent cette réalisation après l'achèvement du tronçon Saint-Brais-Montfaucon, soit en 2003-2004, voire en 2004-2006. En fait, c'est la durée des procédures administratives qui définira le début du chantier en plus des conditions climatiques. En effet, dès l'acceptation de l'arrêté qui nous est soumis, il sera procédé à la mise à l'enquête publique du dossier, au traitement des oppositions et à l'approbation du plan de route par le Département. Ce n'est qu'à la fin de ce processus que le dossier pourra être transmis à la Confédération pour la demande de crédit. Il faut donc compter six mois à une année pour l'ensemble de cette procédure, indépendante des souhaits et des désirs des Ponts et chaussées. Voilà ce qu'il en est du point de vue technique.

Pour ce qui est de l'aspect financier de ce dossier, celui-ci est présenté en détail aux pages 7 à 11 du message du Gouvernement. Je me contenterai de rappeler que les aménage-

ments qui nous sont proposés sont devisés à un montant de 4'860'000 francs, avec pour date de référence octobre 2000. La part cantonale s'élève à 1'205'000 francs pour le tracé routier, après les déductions de la participation fédérale de 2'386'000 francs et communale de 24'000 francs. La différence de coût entre le crédit d'engagement demandé de 3'615'000 francs et le montant de 4'860'000 francs est due aux travaux communaux devisés à 1'245'000 francs. Grâce aux subventions dont bénéficiera la commune de Montfaucon, sa part nette se réduit à 380'000 francs. La participation de l'Etat aux frais des aménagements communaux ne fait pas partie du présent arrêté; elle s'élève à environ 223'000 francs et fera l'objet d'arrêtés spécifiques basés sur la présentation des factures effectives et en fonction de la législation rappelée aux pages 10 et 11 du message pour les trottoirs, l'éclairage à l'intérieur de la localité, l'acquisition des terrains et le revêtement routier.

Je me permets encore de vous rappeler que ces travaux sont au bénéfice d'une clause d'indexation des prix, conformément à la législation cantonale en vigueur, vu la durée des travaux étalée sur plusieurs années et la date de référence du devis (octobre 2000), comme le prévoit l'arrêté qui vous est soumis à son article 3.

Sur la base de ces considérations, c'est à l'unanimité que notre commission vous propose d'accepter l'arrêté relatif au crédit d'engagement pour l'aménagement de la H18 à l'intérieur du village de Montfaucon. Ainsi, notre Parlement démontrera l'attachement qu'il porte au développement des infrastructures de toutes les régions du Canton. Je vous remercie de votre attention et je vous signale également que le groupe PDC acceptera cet arrêté à l'unanimité, comme l'ensemble des groupes parlementaires.

M. Henri Loviat (PCSI): Comme nous n'avons qu'un message du Gouvernement, nous intervenons ici pour les deux points de l'ordre du jour relatifs aux crédits pour la H18.

Vous connaissez notre engagement pour une réalisation optimale de la H18 de Glovelier à La Chaux-de-Fonds, engagement que nous nous plaisons à répéter. Dès le lancement du projet de réfection du tronçon de Saint-Brais à Montfaucon, nous avons demandé que la traversée de Montfaucon soit prise en considération. Nous savions alors, de source bien informée, que les études y relatives étaient déjà bien avancées et nous souhaitions que les travaux prévus ne s'arrêtent pas à l'entrée du village de Montfaucon; à plus forte raison puisque la municipalité prévoyait des travaux sur la route pour la pose de canalisations des eaux usées. Nous étions intervenus énergiquement à cette tribune en septembre 1999 déjà pour demander que le Gouvernement prévoit ce complément afin de modifier l'arrêté que nous prenions alors. Le but était surtout de profiter de l'opportunité de l'avancement de ce projet pour l'inclure à celui de la réfection entre Saint-Brais et Montfaucon et surtout pour obtenir un complément aux subventions fédérales qui représentait près de 6% en valeur relative ou environ 300'000 francs.

Après bien des réticences, nous avons obtenu satisfaction et l'arrêté qui nous est proposé concrétise nos attentes. Après avoir reçu le volumineux dossier en question, nous ne pouvons que saluer le travail qui a été accompli pour prendre en compte le plus de paramètres possibles pour cette réalisation afin de pouvoir proposer une des meilleures solutions pour l'aménagement de la traversée de Montfaucon. Aussi, le groupe PCSI unanime soutiendra l'adoption de cet arrêté; il vous encourage à faire de même.

Pour le point suivant de l'ordre du jour, nous devons vous avouer que nous ne sommes pas les premiers à accepter sans autre des compléments de crédit. Il est en effet toujours désagréable de devoir ratifier des arrêtés alors que les frais ont été déjà engagés et que nous n'avons pratiquement plus aucune marge de manœuvre. Toutefois, après étude attenti-

ve, il nous semble que cette demande est justifiée et nous la soutiendrons. Nous avons en effet obtenu, lors des diverses séances de commission, toutes les explications voulues quant aux raisons des dépassements en question. Nous avons relevé qu'outre la question du renchérissement, qui fait tout de même plus du tiers du crédit complémentaire demandé, les autres postes les plus importants concernent les travaux liés à des éléments difficilement planifiables.

Pour éviter un tel phénomène, il serait possible de gonfler l'enveloppe de départ à la demande de crédit afin de pouvoir faire face à tous les imprévus possibles. Une telle pratique serait encore moins acceptable que la situation actuelle puisqu'elle permettrait de distribuer des enveloppes de marges de crédit dont nous n'aurions plus la maîtrise. Une deuxième solution serait de passer par une meilleure budgétisation mais alors certainement au prix d'études préalables plus importantes, ce qui n'aurait finalement aucune influence sur la facture finale, sauf peut-être de l'augmenter encore par le coût de ces études.

Le groupe PCSI acceptera donc ce complément de crédit tout en demandant qu'une attention particulière soit accordée lors de la planification et du suivi de futurs projets. Plus de 18% de dépassement, ce n'est pas négligeable, mais peut-être qu'une partie de ce complément aurait pu être évitée si, dès les premières études, une meilleure communication et coordination entre les différents intervenants avait été assurée. Ainsi, aurions-nous pu éventuellement prévoir la totalité des compensations écologiques dans le crédit de base, de même qu'il aurait peut-être été possible de remettre en cause le bien-fondé de la solution la moins coûteuse au niveau de la stabilisation sur place.

Avant de conclure, nous avons encore une requête à formuler. Pour essayer d'éviter à l'avenir certains quiproquos lors de l'étude de tels dossiers, il nous semblerait intéressant de pouvoir obtenir, au-delà du message gouvernemental que nous qualifierons de laconique, des explications complémentaires sous une forme suffisamment vulgarisée et ordonnée qui nous permette d'éviter de devoir parcourir en long et en large un document pour trouver les réponses à nos questions. Nous prendrons comme exemple les explications données en commission par M. Chollet, qui avaient le mérite d'être claires et précises tout en n'étant pas éloignées des aspects techniques. Peut-être qu'ainsi nous éviterons des interprétations qui ne nous semblent pas toujours de très bon aloi. Par avance, nous remercions le Gouvernement de tenir compte de ces objections à l'avenir.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par la majorité du Parlement.

10. Arrêté octroyant un crédit complémentaire pour l'aménagement de la H18, entre Saint-Brais et Montfaucon

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 56 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales (RSJU 611),

vu l'article 24, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes (RSJU 722.1),

arrête:

Article premier

Un crédit complémentaire de 3'270'000 francs, dont à déduire une participation fédérale de 2'158'000 francs, est octroyé au Service des ponts et chaussées.

Article 2

Il est destiné à la prise en charge des frais supplémentaires du chantier d'aménagement de la H18 entre Saint-Brais (Le Chésal) et Montfaucon (carrefour des Enfers).

Article 3

Les éventuelles dépenses supplémentaires résultant du renchérissement seront approuvées avec le budget.

Article 4

Ce montant est imputable aux budgets 2001 à 2003 du Service des ponts et chaussées, rubrique budgétaire 450.501.00.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le président:	Le vice-chancelier d'Etat:
Vincent Theurillat	Jean-Claude Montavon

M. Norbert Goffinet (PDC), au nom de la commission de l'environnement et de l'équipement: Au nom de notre commission, je vous remercie d'avoir accepté le crédit d'engagement que vous venez de ratifier pour la traversée de Montfaucon. Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, la commission m'a également désigné pour vous présenter l'arrêté octroyant un crédit complémentaire pour l'aménagement de la H18 entre Saint-Brais et Montfaucon, actuellement en chantier.

Le montant de ce crédit complémentaire s'élève à 3'270'000 francs, ce qui représente une charge nette pour l'Etat de 1'112'000 francs, après déduction de la participation fédérale de 2'158'000 francs acceptée par l'Office fédéral des routes.

Notre Parlement avait accepté, le 15 septembre 1999, le crédit d'engagement pour la réalisation de la H18 entre Saint-Brais et Montfaucon. Le crédit supplémentaire qui nous est demandé aujourd'hui a plusieurs origines distinctes.

La première représente plus de 36% du crédit demandé, soit 1'189'000 francs; il s'agit de la situation conjoncturelle prévalant jusqu'à fin 1999 et dès 2000. Le message du Gouvernement, aux pages 14 à 17, explique en détail cette situation, qui peut se résumer ainsi: le devis de 1999 a été élaboré sur la base des prix du marché de 1999; pendant les années 90, les prix de la construction avaient chuté; en 2000, la demande de travail a subi une forte augmentation, ce qui a fait remonter subitement les prix du marché de la construction, phénomène constaté non seulement au Jura mais partout en Suisse et même dans les pays environnants. Ce phénomène a été signalé par les Ponts et chaussées lors des propositions d'adjudication. D'autre part, au renchérissement usuel s'est ajoutée l'augmentation des coûts des transports liés à la RPLP.

La deuxième raison conduisant à ce crédit complémentaire est due à des adaptations du projet en cours de travaux. Celles-ci sont de diverses natures:

- modifications imposées par l'application de nouvelles directives fédérales en matière d'évacuation des eaux de route (+ 130'000 francs), soit 4% du montant du crédit;

- sous-estimation des mesures de compensations écologiques et adjonction d'autres projets de la H18 à compenser (+ 375'000 francs), soit 11,5% du montant du crédit; ces montants de compensations écologiques restent dans une fourchette usuelle, nous dit-on, de 1,5% à 2,5%, soit 1,55% et intègrent d'ores et déjà les mesures à prendre pour les tronçons de la H18 (traversée de Montfaucon et tracé entre le pont de Muriaux et l'entrée Est du Noirmont).

Néanmoins, les adaptations liées à la géologie demeurent les principales sources des augmentations, après la conjoncture. Il s'agit en particulier:

- du remplacement de la stabilisation envisagée des sols par des matériaux pierreux apportés, soit 680'000 francs, d'où 21% du montant du crédit;

- de l'adaptation des travaux aux conditions géologiques difficiles dans la tranchée du Peuchillard, qui porte certainement bien son nom, et à l'ouest des Sairains: 200'000 francs, soit 6% du crédit demandé.

Les autres modifications du projet représentent environ 9% du crédit supplémentaire. Il s'agit de l'adaptation du chemin du Plain à Enson-la-Fin, de l'assainissement des talus en amont de la route, de coupes de sécurité et de reconstitution d'une lisière étagée.

Quant aux prestations générées par ces adaptations diverses, elles ont conduit à des travaux supplémentaires des prestataires de service, géotechnicien, spécialistes en environnement, ingénieurs, qui représentent des honoraires supplémentaires de 400'000 francs, soit 12,2% du crédit qui nous est demandé aujourd'hui.

Diverses voix se sont fait entendre au cours des travaux de notre commission, tant au sein de la commission que dans les groupes parlementaires, afin de dénoncer le manque de rigueur dans la gestion du dossier, notamment au sujet des études géologiques, des honoraires d'ingénieurs, voire de la gestion des reboisements ou de la reconstitution de la lisière et des conditions d'exécution des travaux. Or, Monsieur le ministre et ses collaborateurs, MM. Chollet et Seuret, ont attiré notre réflexion sur la difficulté de prévoir des investigations juste suffisantes pour éviter les surprises dans le domaine géologique, sans pour autant générer des coûts d'études importants qui auraient de toute manière conduit aux travaux réalisés, donc au montant du crédit supplémentaire demandé dans ce domaine. De plus, nous avons été informés que le pourcentage des honoraires globaux était bien inférieur au taux admis par la Confédération: 10,6% dans ce projet au lieu de 12,5% acceptés en général.

C'est donc en pleine connaissance des différentes aléas que notre commission vous propose, à l'unanimité, d'accepter l'arrêté relatif au crédit complémentaire pour l'aménagement de la H18 entre Saint-Brais et Montfaucon, tout en demandant au Département et à son Service des ponts et chaussées de veiller à la meilleure utilisation des deniers publics. Je profite de ma présence à cette tribune pour vous indiquer que le groupe PDC accepte également à l'unanimité ce crédit supplémentaire, sans enthousiasme.

Jean-Rodolphe Gerber (PLR): Dans son message, le Gouvernement énumère les différents postes ayant conduit au dépassement. L'évacuation des eaux de route dans les zones d'infiltration spécialement aménagées, travaux exigés par une ordonnance fédérale de l'année 2000, donc pas connue et non en vigueur au moment de l'étude, la construction du chemin du Plain, les mesures de sécurité pour éviter des dommages au réservoir de Saint-Brais et qui permet également de sortir le trafic agricole de la route cantonale, toutes ces mesures de compensations écologiques, y compris les compensations anticipées en relation avec des travaux à venir, pour un montant de 615'000 francs, nous paraissent justifiées. Et c'est sans autre que les députés du groupe PLR auraient pu les ratifier, d'autant plus que les explications ont le mérite de la clarté: on admet par exemple très ouvertement que des montants ont été sous-estimés lors du crédit d'engagement. Il en va malheureusement tout autrement pour d'autres postes; je n'en retiendrai que deux.

Notre groupe conteste en partie ce qu'on appelle, dans le message, le rattrapage conjoncturel d'un montant important de 1'189'000 francs, c'est-à-dire le total des montants d'adjudication diminué des montants figurant au crédit d'engage-

ment par le Parlement ainsi que du renchérissement ICP/SSE, ce dernier, soit 1'116'000 francs, étant pris en charge par le budget. Il est vrai que les entreprises ont subi une grave crise structurelle et conjoncturelle dans les années 1990, 1991 et 1992 et à nouveau en 1995-1996 mais, depuis 1997-1998, un important rattrapage est déjà intervenu.

Un autre point, qui a lourdement pesé sur les dépassements, concerne la modification du projet décrit sous chiffre 5.1 du message; Monsieur Henri Loviat y a déjà fait allusion. Le projet initial prévoyait de stabiliser les matériaux du sol en place. A l'évidence, de tels travaux ne pouvaient être réalisés que dans des conditions relativement sèches. Nous avons connu, durant tout l'hiver 2000-2001 et au printemps dernier, une très mauvaise météo. Que fallait-il donc faire? Attendre des temps meilleurs ou alors évacuer les matériaux en place et les remplacer par des matériaux pierreux. C'est cette deuxième solution qui a été retenue, solution coûteuse puisqu'un montant de 680'000 francs figure dans le message, auquel il faut ajouter les taxes poids lourds directement liées à ces nombreux transports entre Saint-Brais et Courgenay. Or, selon le message, sous chiffre 4.2, l'entier des redevances poids lourds est porté en compte dans le calcul du renchérissement, ce qui ne reflète pas le coût réel des différents travaux.

Ce n'est pas tellement le choix de modifier le projet que nous contestons mais, devant une décision aussi onéreuse, pourquoi ne pas avoir pour le moins informé le Parlement? Les deux postes décrits (rattrapage conjoncturel et modifications du projet) représentent à eux seuls, si je m'en réfère au message, la somme de 1'869'000 francs. Une nouvelle fois, le Parlement se trouve devant la situation fort désagréable de voter un crédit pour des dépenses déjà réalisées.

A l'étude du dossier par notre groupe, plusieurs autres questions ont été posées. Elle ont été soumises à la commission ainsi qu'aux responsables techniques présents à la séance; elles n'ont pas toutes trouvé des réponses suffisantes.

Aussi, pour les raisons évoquées au moment de voter l'arrêté octroyant un crédit complémentaire pour ces travaux, les députés du groupe PLR s'abstiendront. Nous sommes bien conscients que le travail de génie civil ne fait pas partie du domaine de la précision; chaque chantier connaîtra ses difficultés et des améliorations à apporter au projet initial et reconnues en cours de travaux devront rester possibles; des oublis mineurs ne seront pas toujours évitables. Or, lors de la révision de la loi sur les finances cantonales, des compétences plus larges ont été données au Gouvernement en ce qui concerne les crédits complémentaires, justement pour pallier ce genre de situation. La fourchette à disposition devrait, nous semble-t-il, suffire dans la plupart des cas, à l'exception bien sûr des grands chantiers. Et c'est bien dans ce cadre fixé à l'article 56 de la loi de finance, fixé à 10% du crédit initial que celui-ci, nous semble-t-il, ne devrait pas être dépassé.

M. Pierre Kohler, ministre de l'Équipement: Je crois que la transparence existe, Mesdames, Messieurs les Députés, puisqu'on vous demande aujourd'hui d'approuver un crédit complémentaire. Je vous rappelle qu'il y avait d'autres façons de faire, par exemple attendre la fin du chantier et faire le décompte définitif en 2005 et dire que, finalement, il y a eu des problèmes conjoncturels.

Dès que ces problèmes conjoncturels liés à la météorologie et au sol ont été connus des Ponts et chaussées et du Gouvernement nous sommes intervenus. Je rappelle que ces travaux ont commencé il y a deux ans. Et nous vous avons proposé ce crédit complémentaire. Donc, il me semble que nous avons fait en sorte de ne pas mettre le Parlement devant le fait accompli mais de lui montrer une réalité à la-

quelle sont confrontés les Ponts et chaussées, les mandataires, le Gouvernement et le Parlement.

Malheureusement, le Gouvernement et le Parlement ne font pas encore la pluie et le beau temps! Toujours est-il que nous voyons que les travaux ont avancé beaucoup plus rapidement que prévu, ce qui a permis d'utiliser d'autres systèmes, notamment de stabilisation, mais cela a engendré un certain nombre de coûts.

Donc, on voit que l'essentiel de l'augmentation est lié à la conjoncture. Nous l'avons vu à l'ouverture des adjudications, nous avons eu une augmentation entre 10% et 25% sur certains chantiers, aussi bien de la H18 que de la Transjurane, par rapport aux devis. Cela est totalement indépendant de la volonté des pouvoirs publics et repose sur une situation conjoncturelle économique suisse, voire internationale.

Aujourd'hui, on voit une autre difficulté, c'est qu'il y a de nouveaux à certains endroits une baisse des prix. Toujours est-il que le Gouvernement a souhaité, avec l'accord du Contrôle des finances – il faut dire que ce dernier est sur ces chantiers pour mettre en garde l'autorité politique des dépassements qui pourraient survenir – régulariser la situation dans les plus brefs délais. Nous l'avons fait dans les semaines qui ont suivi la connaissance des dossiers. La seule solution que nous aurions pu trouver pour ne pas mettre le Parlement devant le fait accompli, c'était d'arrêter les travaux au mois de juin de l'année dernière, d'attendre votre approbation et de continuer les travaux à partir de votre décision. Nous pensons que cette solution n'était politiquement pas judicieuse et je ne pense pas qu'un député, dans cette salle, aurait été d'accord de stopper les travaux pour avoir l'aval du Parlement.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 31 députés.

11. Question écrite no 1623

Financement de la gestion des déchets

Serge Vifian (PLR)

L'article 34 de la loi sur les déchets (du 24 mars 1999) prévoit la création d'un fonds pour le financement de la gestion des déchets, qui est géré par l'Office des eaux et de la protection de la nature et alimenté par une redevance prélevée sur chaque tonne ou m³ de déchets stockés en décharge contrôlée ou incinérés.

Le Gouvernement peut-il:

- 1) nous rappeler quel est le montant de la redevance?
- 2) nous indiquer à combien s'élève ce fonds à l'heure actuelle?
- 3) nous renseigner sur son degré d'utilisation? (a-t-il déjà été sollicité? si oui, dans quelles circonstances?)
- 4) nous préciser si l'Etat pourrait recourir à ce fonds pour subventionner la construction et l'équipement d'un centre de tri des déchets (exploité par une entreprise privée) sans préjudice des autres moyens de financement prévus à l'article 34, alinéa 6, de la loi?

5) étudier l'opportunité d'engager une campagne d'information et de publier un guide (cantonal) sur la façon de trier les déchets (ce problème occupant et préoccupant les communes)?

Réponse du Gouvernement:

Question 1:

Le montant de la redevance est de 18.60 francs par tonne d'ordures ménagères livrées à une centrale d'incinération. Le

même montant est appliqué en cas de livraison de déchets au SEOD.

La redevance s'élève à 2 francs par tonne ou à 2.80 francs par m³ de déchets livrés dans une décharge contrôlée pour matériaux inertes.

Question 2:

A l'heure actuelle, le fonds s'élève à 837'000 francs.

Question 3:

Oui, le fonds a déjà été utilisé pour la journée scolaire de nettoyage de la nature. 110'000 francs ont été payés aux communes et au fonctionnement de la commission de mise sur pied de la journée. Le fonds est aussi utilisé pour l'élimination des déchets spéciaux des ménages (120'000 francs par an).

Différentes autres factures, pour un montant total de 114'000 francs, ont été payées à partir du fonds pour l'élimination de déchets sans maîtres, ainsi que différentes factures concernant la préparation du plan cadastral des sites contaminés et la révision du plan cantonal de gestion des déchets.

Question 4:

Il n'est aucunement prévu de participer au financement d'une installation de tri de déchets créée par une entreprise privée. Il faut également relever que l'installation d'une place de compostage par une commune n'est pas non plus subventionnée, ni d'ailleurs une déchetterie.

Question 5:

L'OEPN a déjà produit une brochure concernant l'élimination des déchets spéciaux des ménages. Cet office étudie actuellement la rédaction d'un fascicule qui servira de guide cantonal sur la façon de trier les déchets. Une campagne d'information est également prévue avec Cridor à La Chaux-de-Fonds, Celtor à Tavannes et la SEOD, ces trois entités formant l'Arc jurassien déchets.

M. Serge Vifian (PLR): Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Serge Vifian (PLR): Seule la réponse à la question no 4 appelle de ma part une contestation et des remarques. Le Gouvernement répond lapidairement qu'«il n'est aucunement prévu de participer au financement d'une installation de tri de déchets créée par une entreprise privée.»

Pour un représentant du peuple qui a la prétention de penser sans avoir reçu l'empreinte des protocoles intellectuels en vigueur, cette fin de non-recevoir simpliste souffre d'autant plus la contradiction qu'elle ne traduit pas l'esprit des dispositions légales.

L'article 34, alinéa 4, de la loi sur les déchets dispose en effet que «(...), l'Etat subventionne la construction, l'équipement, l'extension et l'amélioration des objets d'intérêt cantonal (...)». Par ailleurs, l'alinéa 6 du même article 34 précise que «Les montants prélevés sur le fonds peuvent aussi être versés sous forme de participation au capital, de garantie des risques ou de prêt.» Cette disposition ne semble-t-elle pas concerner les initiatives privées en priorité?

Enfin et surtout, l'article 2 du décret sur le financement de la gestion des déchets (du 24 mars 1999) affirme sans ambages que «Toutes les personnes de droit public ou de droit privé qui remplissent des tâches d'intérêt général dans le domaine de la gestion des déchets peuvent bénéficier de prestations prélevées sur le fonds.»

La réponse du Gouvernement n'emporte donc pas mon adhésion et je lui demande de réexaminer sa position à la lumière de ces objections.

M. Pierre Kohler, ministre de l'Environnement: Le ministre qui représente également le peuple et qui vous répond, Monsieur le Député, constate que le marché des déchets est un marché qui est devenu extrêmement lucratif et juteux pour certaines entreprises. Et le Gouvernement, lorsqu'il a proposé la loi sur les déchets et la création de ce fonds n'avait pas l'intention de subventionner des entreprises privées qui sont soumises à la libre concurrence et au libre marché. Il s'agit d'une entreprise comme une autre qui pourrait éventuellement faire l'objet, si elle entrait dans les critères du développement économique, d'aides de la part du fonds de l'économie.

Toujours est-il qu'en matière de déchets, l'institution de la taxe cantonale sur les déchets visait à aider les communes ou les régions qui se regroupent pour faire des installations communes permettant de diminuer les coûts de ces installations et de gérer les déchets sur une région par exemple. Dans la loi, il y a une disposition, qui est potestative, et le Gouvernement estime qu'en l'état actuel, il n'est pas du devoir de l'Etat de subventionner des entreprises privées dont le but est de faire de l'argent avec la gestion des déchets.

Donc, nous n'entendons pas, en tout cas pour l'instant, subventionner des entreprises privées qui font de la gestion des déchets mais nous allons surtout aider les collectivités publiques qui souhaitent réaliser des installations intercommunales.

Par ailleurs, je rappelle que l'essentiel de l'utilisation de ce fonds se fera en faveur des communes pour assainir les sites contaminés, dont l'assainissement va coûter au canton du Jura et aux communes plusieurs millions, voire des dizaines de millions de francs. Par la création de ce fonds, nous espérons alléger, autant que faire se peut, la charge financière des communes.

12. Question écrite no 1636

Liaison routière Jura-Bâle

Alain Schweingruber (PLR)

13. Question écrite no 1646

Quel avenir pour les utilisateurs des transports publics?

Patrice Kamber (PS)

(Ces deux points sont renvoyés à la prochaine séance.)

Le président: Le Bureau est prié de se rendre pour deux minutes au pied de la tribune.

(La séance est suspendue durant vingt minutes.)

Le président: Sur décision du Bureau, qui s'est réuni juste avant la pause, les points 14 et 15 sont retirés de l'ordre du jour. Nous sommes désolés, Monsieur le maire de Courrendlin (qui se trouve sur la tribune), mais trois propositions sont arrivées, qui n'ont pas été traitées en commission, et le Bureau préfère renvoyer ces points à la commission et traiter le dossier à la prochaine séance plénière.

14. Loi portant application de la loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (deuxième lecture)

15. Décret portant exécution de la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels (deuxième lecture)

(Ces deux points sont reportés à la prochaine séance.)

16. Question écrite no 1627

Accord bilatéraux: modifications législatives et mesures d'information?

Vincent Gigandet (PDC)

L'année prochaine, les Accords bilatéraux entre la Suisse et l'UE vont entrer en vigueur, une fois que les derniers pays européens les auront ratifiés. Canton limitrophe avec la France, le Jura sera concerné au premier degré par ces accords, notamment par ceux touchant à la libre circulation des personnes.

En la matière, la pratique en vigueur actuellement va sensiblement se modifier dès l'an 2002 ainsi qu'au cours de la période transitoire liée aux mesures d'accompagnement. De fait, un certain nombre de textes législatifs sont susceptibles de devoir être modifiés en conséquence alors que de nouveaux devront être rédigés, comme par exemple des textes relatifs à l'attribution de la main-d'œuvre étrangère, à l'action sociale, à l'emploi et l'aide aux chômeurs, aux travailleurs détachés ou encore à l'application de l'extension du champ d'application des CCT.

D'autre part, il nous paraît important que les acteurs directement concernés par ces accords, soit les employeurs et les salariés, connaissent non seulement leur contenu mais également leurs droits et leurs obligations ainsi que les organes à même de les renseigner.

Dès lors, nous demandons au Gouvernement:

– s'il a déjà entrepris l'établissement d'un inventaire des textes législatifs à modifier et à rédiger, ou, s'il envisage de le faire, dans quel délai pense-t-il le réaliser?

– d'indiquer les différents textes susceptibles d'être adaptés et/ou nouvellement rédigés;

– s'il envisage la réalisation d'un concept d'informations claires, précises et compréhensibles à l'attention des employeurs et des travailleurs pour leur permettre une maîtrise aussi complète que possible des nouvelles normes qui seront en application?

Réponse du Gouvernement:

Afin de replacer la question dans son contexte, le Gouvernement tient à rappeler en préambule dans les grandes lignes les domaines traités par les sept Accords bilatéraux conclus entre la Communauté européenne et ses Etats membres d'une part, et la Confédération suisse d'autre part. Il dressera ensuite une liste des principaux textes législatifs cantonaux à modifier en fonction de ces accords. Enfin, le Gouvernement indiquera les mesures d'information envisagées dans le cadre de la mise en application de l'Accord sur la libre circulation des personnes.

Les Accords bilatéraux sont au nombre de sept:

1) L'Accord sur la libre circulation des personnes se rapporte au droit d'entrée, de séjour, d'accès à une activité économique salariée, d'établissement comme indépendant. Cet accord règle également la fourniture de prestations de services pour les entreprises étrangères sur le territoire cantonal, le droit d'entrée et de séjour des personnes sans activité économique, etc. Cet accord revêt une importance toute particulière pour le Jura en raison de sa position géographique.

2) L'Accord sur le transport aérien entend supprimer toute discrimination exercée en raison de la nationalité dans le domaine de l'aviation civile.

3) L'Accord sur le transport de marchandises et de voyageurs par rail et par route vise à libéraliser l'accès des mar-

chandises et des voyageurs aux transports routier et ferroviaire, notamment par des mesures de coordination, en vue d'assurer une saine concurrence entre les modes de transports.

4) L'Accord relatif aux produits agricoles, dont le but est de renforcer les relations de libre-échange, notamment en réduisant les obstacles techniques au commerce.

5) L'Accord relatif à la reconnaissance mutuelle des diplômes et des certificats professionnels vise à ce que les certificats soient acceptés de la même manière au sein des pays membres de l'accord, pour faciliter les échanges commerciaux.

6) L'Accord sur les marchés publics permet la poursuite des efforts de libéralisation dans le domaine de l'accès aux marchés de fourniture, de travaux et de services.

7) L'Accord de coopération scientifique et technologique, dont l'objectif est de favoriser la coopération des Etats de la Communauté européenne et de la Suisse dans le domaine de la recherche scientifique.

Les modifications législatives

Différents domaines législatifs seront donc touchés par l'entrée en vigueur des Accords bilatéraux. Comme ces accords priment le droit cantonal, ils s'appliqueront sans qu'il soit indispensable de modifier toutes les règles cantonales concernées. Il faut remarquer par ailleurs que bon nombre de règles appliquées par l'administration cantonale et concernées par les accords relèvent en fait du droit fédéral (poursuite pour dettes et faillites, formation professionnelle, assurances sociales fédérales, etc.). A cet égard, les adaptations seront de la compétence du Législateur fédéral, sous réserve de l'adaptation de lois cantonales d'application. En outre, beaucoup de lois jurassiennes précisent d'ores et déjà que le droit fédéral et les conventions internationales sont réservées.

L'entrée en vigueur des Accords bilatéraux étant imminente, le Gouvernement a chargé tous les services concernés de préparer les modifications législatives éventuelles au niveau cantonal. Par ailleurs, un groupe de travail chargé de la coordination transversale est à l'œuvre depuis le début 2001.

Parmi les domaines dans lesquels les cantons ont des compétences législatives, le Gouvernement est aujourd'hui en mesure de dresser la liste suivante, non exhaustive, des textes légaux à modifier ou à créer:

- ordonnance concernant le séjour et l'établissement des étrangers (RSJU 142.21);
- ordonnance concernant la déclaration du départ des étrangers (RSJU 142.22);
- ordonnance concernant la garantie exigée des étrangers (RSJU 142.25);
- éventuellement décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (RSJU 172.111);
- décret fixant les émoluments de l'administration cantonale (RSJU 176.21);
- décret fixant les taxes perçues en matière de police des étrangers (RSJU 176.213);
- loi sur les allocations familiales (RSJU 836.1);
- ordonnance concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie (RSJU 832.115);
- règlement de la commission tripartite au sens de l'article 360b du Code des obligations (en cours d'élaboration avec les partenaires sociaux).

Les mesures d'information

Le Gouvernement est d'avis qu'il est important que les employeurs et les travailleurs suisses concernés par l'application de l'Accord sur la libre circulation des personnes soient informés de leurs droits et obligations au plus tard dès que la libre circulation des personnes sera effective. Dans ce con-

texte, le Service des arts et métiers et du travail est en train d'élaborer un concept de communication et différentes pistes sont actuellement étudiées. A ce propos, le journal édité par ce service, «Objectif emploi», qui jouit d'une large diffusion, peut être un bon vecteur de communication. Les autres moyens habituels de communication sont également envisagés: conférences dans les associations professionnelles, communiqué de presse, etc.

M. Vincent Gigandet (PDC): Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Vincent Gigandet (PDC): L'un des volets de la question écrite comportait une demande concernant les différents textes légaux devant être adaptés et nouvellement rédigés en vue de l'introduction, ces prochains mois, des Accords bilatéraux. Or, dans la réponse qui nous a été donnée, on nous dresse une liste mais une liste qui est non exhaustive, comme il est indiqué dans la réponse, ce qui est pour le moins surprenant et inquiétant à quelques mois de l'entrée en vigueur de ces accords.

C'est d'autant plus inquiétant et surprenant que le Gouvernement a chargé tous les services concernés de préparer des modifications législatives au niveau cantonal. Plus inquiétant et surprenant encore lorsque l'on sait qu'un groupe de travail planche sur la question depuis maintenant une année!

D'autre part, on passe comme chat sur braises sur l'adaptation des lois cantonales d'application, sans en dresser une liste exhaustive.

Enfin, on ne dit rien sur les nouveaux textes qu'il conviendrait de devoir établir, comme par exemple la loi cantonale d'application de la loi fédérale sur les travailleurs détachés ou d'autres encore que j'ignore pour l'instant.

En l'état donc, la réponse à cette question est pour le moins insatisfaisante. Elle aurait pu être un outil utile, me semble-t-il, pour nos futurs travaux de Parlement mais utile aussi pour l'administration, qui aurait à s'y référer pour engager ces réformes législatives.

Pour terminer sur une note un petit peu plus positive, je salue le souci du Gouvernement de vouloir informer salariés et employeurs de la manière la plus adéquate possible sur les nouvelles règles qui prévaudront. A ce sujet, je suggère également que l'administration envisage l'établissement d'un document explicatif à l'usage des intéressés et, éventuellement, aussi la création d'un guichet unique d'information où tout salarié ou tout employeur pourrait s'adresser et obtenir les réponses aux questions qui ne manqueront pas de se soulever.

17. Question écrite no 1639

Bureau du développement économique ou idéologique?

Jacques Riat (PS)

Les députés ont été invités récemment à un débat mis sur pied par le Bureau du développement économique en collaboration avec la Chambre de commerce et la Fondation «Avenir suisse», le thème portant sur la rentabilité du service public et la «dérégulation/re-régulation».

En préambule, il faut relever que le papier à en-tête du Bureau du développement économique laisse à peine apparaître sa relation avec l'Etat, «République et Canton du Jura» étant écrit tout petit tandis que l'expression «Promotion économique» prend une place telle que l'on a presque l'impression que les signataires ont honte de leur appartenance étatique!

Cette observation n'aurait pas beaucoup d'intérêt si le contenu de l'invitation et l'idéologie qu'elle implique n'était pas lui aussi très intéressant. Les délégués du Bureau du développement économique ont en effet écrit: «(...) les émotions suscitées par la fermeture des bureaux de postes révèlent une méfiance face aux réformes nécessaires». Ils parlent plus loin de «l'ouverture des marchés», «des progrès de la libéralisation» et des «projets de la privatisation». Ils entendent donc, par le débat lancé, «cerner les domaines sociaux et économiques où la Suisse subirait incontestablement des désavantages en renonçant à la voie de la dérégulation».

A la lecture de ce document, véritable apologie du «moins d'Etat» et d'un marché livré à ses propres règles, il y a de quoi s'étonner. Comment ces deux délégués, qui sont des serviteurs de l'Etat, peuvent-ils avancer des thèses économiques, aujourd'hui en nette perte de vitesse, qui discréditent leurs propres activités? La voie de la «dérégulation» préconisée provient en effet d'une certaine théorie libérale économique, qui prône qu'il n'est pas de meilleurs promoteurs que les entrepreneurs eux-mêmes, l'Etat n'étant par ailleurs qu'une machine dispendieuse, inefficace, bureaucratique et rigide qui n'a pas à s'occuper d'économie. Le groupe PS rejette cette théorie aux dégâts humains, sociaux et environnementaux établis. Il réaffirme l'importance de l'Etat pour faire le lien entre l'idéal démocratique exprimé dans la Constitution et l'économie. Les dernières votations cantonales et communales montrent que le peuple est devenu très méfiant vis-à-vis des privatisations qui ne sont plus considérées comme la seule réponse possible aux difficultés du secteur public. Il y a d'autres moyens en effet pour moderniser nos institutions.

Au vu de ce qui précède, il est demandé ce qui suit au Gouvernement:

– Etait-il au courant du projet d'organisation d'un débat sur le thème en question? Considère-t-il qu'une telle organisation entre dans la «promotion économique» au sens de l'article 47 de la Constitution cantonale et le cahier des charges du Bureau du développement économique?

– Ne trouve-t-il pas maladroit, si ce n'est contraire au devoir de discrétion des fonctionnaires, que les délégués en cause annoncent aussi clairement leur option personnelle s'agissant du rôle de l'Etat dans le domaine économique?

– Ne trouve-t-il pas maladroit et pour le moins décalé de la réalité, de lancer un tel débat, la théorie prônée ayant montré ses limites et étant en phase d'être abandonnée?

– Est-ce que les deux délégués, pour être cohérents avec leur théorie, ont proposé la suppression de leurs postes de travail dans la perspective d'une privatisation?

– Le Gouvernement peut-il nous assurer que le Bureau du développement économique, dont la mission repose sur l'article 47 de la Constitution cantonale, croit en la tâche qui lui a été confiée et obtient des résultats? En d'autres termes, aurait-on pu obtenir les mêmes résultats si le Bureau en cause n'existait pas?

– Est-il d'accord d'organiser, s'il considère qu'un tel projet entre dans le cahier des charges du Bureau du développement économique, une journée de réflexion sur un thème qui aujourd'hui est d'actualité et pourrait avoir pour titre «La responsabilité sociale, sociétale et environnementale de l'entreprise: comment la promouvoir auprès des décideurs»? Un tel thème aurait en effet, l'avantage, au plan cantonal, d'animer une réflexion dans la perspective (moderne) d'Agenda 21 plutôt qu'attiser une guerre idéologique dépassée entre l'Etat et l'économie.

Réponse du Gouvernement:

L'auteur de la question écrite s'étonne de ce que le Bureau du développement économique (BDE) ait pris l'initiative de

mettre sur pied un débat avec la Fondation «Avenir Suisse» et la Chambre de commerce et d'industrie du Jura, intitulé «Le facteur ne fait pas que distribuer des lettres, ou le service public doit-il être rentable?». Son étonnement découle de ce qu'il s'agissait à ses yeux d'une manifestation à caractère idéologique à laquelle le BDE aurait dû se sentir étranger.

L'organisation par l'Etat de conférences et de débats publics n'a rien de nouveau. Dans le passé, le Département de l'Economie et de la Coopération a mis sur pied plusieurs manifestations où des opinions tranchées se sont exprimées, sans pour autant susciter l'émoi de qui que ce soit.

S'agissant du débat auquel l'auteur de la question écrite fait référence, le Gouvernement émet quelques réserves sur la forme, étant entendu que l'invitation n'aurait pas dû s'effectuer sans autre sur papier à en-tête de la Promotion économique.

Sur le fond, le Gouvernement constate que le débat fut équilibré, que les positions furent défendues par des personnalités aux opinions réfléchies et qu'il donna lieu à un débat nourri et instructif. A l'évidence, le débat répondait à un besoin. Que le BDE en ait favorisé le déroulement ne constitue nullement une maladresse.

Aux questions plus précises mentionnées dans le texte de la question écrite, le Gouvernement apporte les réponses suivantes:

– La mise sur pied du débat était connue du Département de l'Economie et de la Coopération. Une telle initiative est compatible avec l'article 47 de la Constitution qui traite du développement économique.

– Le texte de l'invitation a été repris de la circulaire de la Fondation «Avenir suisse». Il ne traduit pas nécessairement la position du BDE sur la question.

– La privatisation du BDE n'est pas à l'ordre du jour.

– Le rapport sur la réalisation du programme de développement économique est en voie d'élaboration et donnera toute information utile sur les résultats du BDE. Il sera porté à la connaissance du Parlement cette année encore.

– Le BDE est en mesure d'organiser tout débat qui présente un intérêt certain pour le développement économique régional.

Contrairement à l'auteur de la question écrite, le Gouvernement est d'avis que la controverse étatisation/privatisation n'est pas close et ne le sera sans doute jamais, pour la raison qu'il n'existe pas de réponse définitive à cette question et que la solution qui semble convenir à un moment donné peut se révéler inadéquate lorsque les circonstances changent. Le débat sur le rôle de l'Etat dans la fourniture de prestations doit donc se poursuivre, avec lucidité et à l'abri des dogmatismes de quelque bord qu'ils se réclament.

Le Gouvernement continuera à susciter et à soutenir le débat d'idées sur les sujets les plus divers, dès lors qu'ils sont utiles pour la bonne compréhension des phénomènes sociaux. L'avenir du service postal relève manifestement de cette préoccupation – ainsi qu'en témoigne les projets de notre grande régie fédérale – mais il n'en constitue de loin pas le seul exemple.

M. Jacques Riat (PS): Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Jacques Riat (PS): Je ne suis pas satisfait parce que le Gouvernement ne répond pas vraiment à la question centrale si on se donne la peine de comprendre. Comment l'Etat et son Bureau du développement économique peuvent-ils se faire respecter s'ils se prennent pour une succursale de la Fondation «Avenir suisse»?

Le Gouvernement reconnaît, et je l'en remercie, que le texte de l'invitation a été repris tel quel de la circulaire de cette fondation. On ne peut pas mieux dire que le Bureau du développement épouse ses thèses idéologiques!

Je suis d'accord sur un point avec le Gouvernement, c'est que la controverse service public-service privé ne sera jamais close. Et je suis pour le débat qu'il prône, à condition que toutes les positions puissent s'exprimer. Or, ce qui apparaît dans la lettre du Bureau du développement économique incriminée et la réponse du Gouvernement, c'est le parti pris de l'Etat qui laisse penser qu'on est pour le débat d'une seule voix. Tout pour le «World Economic Forum» et rien pour Porto Allegre! Mon ambition pour l'Etat, c'est qu'il ne s'acoquine pas, qu'il prenne de la distance avec ses partenaires, tous respectables, afin de contribuer à trouver des solutions dans l'intérêt général.

18. Question écrite no 1640

Maladresse, incorrection ou faute?

Pierre-André Comte (PS)

19. Question écrite no 1641

Vers une agriculture multifonctionnelle et durable

Ami Lièvre (PS)

(Ces deux points sont reportés à la prochaine séance.)

20. Question écrite no 1649

Promotion économique: quel avenir?

Nathalie Barthoulot (PS)

La presse nous apprenait le 12 décembre dernier que les promotions économiques des cantons de Genève, Vaud et Neuchâtel allaient désormais tendre vers un regroupement de leurs compétences pour tout ce qui concerne la promotion économique exogène.

En regard de l'ambitieux projet «Jura Pays ouvert», le groupe socialiste estime que le Bureau de la promotion économique aura un rôle important à jouer et il souhaiterait être informé de manière plus approfondie sur les points suivants:

1) Comment se situe le Bureau de la promotion économique pour tout ce qui a trait au développement économique exogène de notre région de manière globale?

2) En termes financiers et en comparaison avec un indicateur tel que le budget cantonal ou les rentrées fiscales par exemple, où se situe l'engagement du canton du Jura au niveau de sa promotion économique par rapport à d'autres cantons?

3) A l'image du projet de fusion des promotions économiques des cantons de Genève, Vaud et Neuchâtel, y a-t-il déjà eu une réflexion générale quant à l'instauration d'une collaboration plus étendue avec les promotions économiques de cantons voisins?

Réponse du Gouvernement:

Considérant que certains cantons romands envisagent de fusionner au moins partiellement leurs offices de promotion économique, l'auteur de la question souhaite savoir si le Gouvernement s'est livré à une réflexion générale sur la mise en place d'une collaboration plus étendue avec les promotions économiques des cantons voisins. Elle souhaite également être renseignée sur le rôle de la promotion économique exogène dans la politique de développement, et si des comparaisons intercantionales ont été tirées.

Rappelons que la promotion économique exogène recouvre toutes les actions qui visent à favoriser l'implantation d'entreprises extérieures sur sol cantonal. La promotion endogène désigne quant à elle ce qui a trait au développement des entreprises existantes et à la création d'entreprises par des personnes domiciliées dans le Canton.

S'agissant du développement économique exogène, le Gouvernement publiera lors de ces prochains mois le rapport sur la réalisation du programme de développement économique 1996-2001. Il fournira des informations approfondies sur les actions entreprises, les moyens mis en œuvre et les résultats obtenus. Il apportera une réponse précise aux deux points soulevés par l'auteur de la question et qu'il n'est pas possible de traiter convenablement ici, à savoir le rôle du développement économique exogène dans la politique de promotion économique du canton du Jura et où se situe l'engagement financier du Jura par rapport aux autres cantons en matière de promotion économique.

La collaboration de la promotion économique cantonale avec d'autres cantons constitue un sujet de réflexion récurrent pour le Gouvernement. Les expériences les plus poussées ont été réalisées entre les cantons membres de l'Association intercantonale pour la concertation et la coopération économique (ACCES), c'est-à-dire les six cantons romands et le canton de Berne. En particulier, un accord a porté sur la prospection commune du marché médical aux Etats-Unis, mais sans succès. La promotion économique jurassienne entretient des relations avec celle de Bâle, mais sans qu'elles n'aient débouché jusqu'ici sur un accord de collaboration.

D'une manière générale, le Gouvernement est ouvert à toute forme de collaboration avec nos voisins ou avec des régions plus lointaines pour autant, naturellement, qu'elle serve nos objectifs. Au cas présent, il n'est pas du tout certain qu'une adhésion à l'accord passé entre Vaud et Neuchâtel soit de nature à renforcer notre promotion économique.

M. Pierre-André Comte (PS), président de groupe: Madame Barthoulot n'est pas satisfaite.

21. Modification de l'article 10 de la loi d'introduction du Code civil suisse (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi d'introduction (RSJU 211.1) du Code civil suisse du 9 novembre 1978 est modifiée comme il suit:

Article 10 (nouvelle teneur)

Le juge administratif est l'autorité compétente dans les cas ci-après prévus par le Code civil suisse ou le Code des obligations:

Code civil suisse:

Article 518

Pour surveiller les exécuteurs testamentaires.

Articles 570, 574 à 576

Pour recevoir les déclarations de répudiation de succession et prendre les mesures qui s'y rapportent.

Articles 580 et 581

Pour accorder le bénéfice d'inventaire et faire dresser l'inventaire.

Article 588

Pour recevoir la déclaration des héritiers une fois l'inventaire terminé.

Articles 593 et 595

Pour autoriser la liquidation officielle de la succession et prendre les mesures y relatives.

Article 602, alinéa 3

Pour désigner le représentant d'une communauté héréditaire.

Article 609

Pour intervenir officiellement au partage de successions.

Article 882

Pour contrôler le tirage au sort des lettres de rente à rembourser et l'annulation des titres remboursés.

Code des obligations:

Article 246, alinéa 2

Pour suivre contre le donataire l'exécution d'une charge imposée en faveur du district ou de plusieurs communes du même district.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2002.

M. Germain Hennet (PLR), président de la commission de la justice: Pour l'instant, les Recettes et administrations de districts liquident les cas qui leur sont soumis tout en attendant la nouvelle législation. Sur quelques dossiers, elles sont, il est vrai, en conflit d'intérêt. En parcourant le message, vous aurez noté que les tâches de surveillance des exécuteurs testamentaires et l'intervention officielle dans le partage de la succession par exemple constituent une tâche délicate pour les Recettes et administrations de district. L'Etat se trouve en effet, par exemple dans la majorité des cas de répudiation, créancier du défunt. Cette situation crée donc un conflit d'intérêt qui a pour conséquence que les administrés doutent de la partialité de l'autorité chargée de prendre des décisions financières et qui peuvent être lourdes de conséquences.

La commission de la justice, à laquelle le Bureau du Parlement a confié le dossier pour étude, estime que la transposition de ces activités au Tribunal de première instance peut être considérée comme logique. Mais il s'agit de compétences non contentieuses qui impliquent néanmoins un travail d'équité et que le tribunal doit assumer à défaut d'une autre instance, en l'occurrence les Recettes et administration de district.

Ce transfert se heurte néanmoins à une question de principe qui tient au renforcement du personnel administratif. En effet, il faudra envisager un demi-poste de plus au Tribunal cantonal alors même que le résidu de poste de 0,4 poste, qui avait été décidé par le Parlement lors de la réforme du Tribunal cantonal, n'a toujours pas été annihilé; en effet, ce 0,4 poste est encore utilisé. En ajoutant un demi-poste, on aura un effectif supplémentaire de 0,9 poste pour le Tribunal cantonal. Par contre, le Gouvernement nous demande de laisser intact le nombre de postes pour les Recettes et administrations de district.

Dès lors, la commission de la justice vous propose d'accepter la loi d'introduction du Code civil en tenant compte de l'observation suivante: la commission s'interroge sur la mise à jour de l'arrêté dressant la liste des emplois dont les titulaires ont qualité de fonctionnaire, dont la dernière révision remonte à 1992 et qui a ensuite été mise en annexe au budget, comme vous le savez, mais ceci avec la modification du décret relatif aux structures psychiatriques et de la loi scolaire. Tout remonte à 1992. Depuis lors, le Parlement, pourtant seul compétent en matière de création ou de suppression de postes, n'a plus été saisi de propositions gouvernementales visant à modifier cet arrêté malgré les divers changements intervenus dans l'administration cantonale, notamment à l'is-

sue du processus de réforme. Nous estimons que si tel avait été le cas, la commission aurait vu sa tâche facilitée et le Parlement aurait une meilleure visibilité des effectifs de l'administration cantonale.

Je vous propose, au nom de la commission, d'accepter néanmoins cette modification sans tenir compte du message dans ses détails.

M. Alain Schweingruber (PLR), président de groupe: Le groupe PLR va soutenir cette modification. Nous pensons que la proposition qui est faite est sage mais nous tenons à faire observer que la nécessité d'opérer ce transfert ne découle pas d'un problème d'effectif mais d'un problème fonctionnel, d'incompatibilité. Nous rejoignons donc le contenu du message sur ce point.

Là où nous sommes nettement plus réservés, c'est en ce qui concerne l'accroissement des effectifs. Nous admettons que les Recettes et administrations de district sont chargées; nous admettons qu'il n'y ait pas de réduction de leur effectif parce qu'elles étaient déjà chargées avant que ces tâches ne leur soient octroyées. Par contre, nous sommes d'avis que le transfert de ces tâches au juge administratif n'induit pas la nécessité d'augmenter les effectifs des greffes. Certains greffes des tribunaux sont chargés, c'est vrai, voire surchargés; il ne nous semble pas que ce soit le cas des greffes des juges administratifs. Les charges qui vont donc être transférées ne sont pas telles qu'elles nécessitent un accroissement de cet effectif. Nous nous opposons donc à cet accroissement d'effectif. Nous votons la modification mais en rendant bien le Parlement, et le Gouvernement surtout, attentifs au fait qu'il n'y a aucune nécessité d'augmenter l'effectif.

M. Gérald Schaller, ministre de la Justice: J'ai constaté que le projet de modification de la LiCCS qui vous a été transmis suscitait peu d'enthousiasme au sein de ce Parlement et je dois dire que je vous comprends car il est vrai qu'il s'agit ici d'un domaine très technique et, d'autre part, qu'il n'est nécessairement pas très agréable de constater qu'une décision prise récemment s'avère finalement inappropriée et qu'on doit en conséquence la rapporter.

C'est bien ce qui s'est produit ici puisque la pratique a rapidement démontré que le transfert des compétences mentionnées à l'article 10 LiCCS du juge administratif aux Recettes et administrations de district était, dans certaines situations, totalement incompatibles avec la mission traditionnelle et principale de celles-ci, à savoir l'encaissement des impôts. Il pouvait en résulter un conflit d'intérêt pour les Recettes, susceptible de déboucher sur la remise en cause de l'impartialité des décisions rendues au risque d'aboutir, finalement, à l'annulation desdites décisions. Ces situations sont décrites dans le message qui vous a été adressé par le Gouvernement. Le président de la commission vous les a rappelées; je ne vais donc pas m'y arrêter.

Etant admis que les Recettes et administrations de district ne pouvaient pas continuer d'assumer les tâches, restait à examiner l'autorité à laquelle il convenait de les confier. Après avoir examiné d'autres solutions, il a été constaté finalement que le plus simple consistait à rétrocéder ces compétences au juge administratif. Consultés à ce sujet, les juges du Tribunal de première instance ont admis la nécessité de revenir au statu quo ante; ils sont donc prêts à reprendre ces compétences. Il est cependant apparu nécessaire, comme cela est mentionné dans le message, de prévoir un renfort au niveau du personnel administratif. L'effectif attribué au Tribunal de première instance avait été fixé, vous vous en souvenez, en tenant compte qu'il n'aurait pas à remplir les tâches découlant de l'article 10 LiCCS puisque celles-ci étaient transférées aux Recettes et administrations de district, auxquelles, je tiens encore à le préciser, aucune ressource supplémentaire n'avait été allouée à la suite de ce

transfert. Dès lors que, maintenant, ces tâches doivent être reprises par le Tribunal de première instance, que d'autre part, comme l'expérience d'une année l'a démontré, on voit que l'effectif du Tribunal de première instance lui permet tout juste de faire face au volume de travail qui est le sien, un renfort d'un demi-poste se justifie totalement aux yeux du Gouvernement. J'ai pris acte des réserves émises par le groupe libéral-radical. Il appartiendra au Gouvernement d'apprécier la situation et d'examiner l'opportunité de ce renforcement pour lequel nous estimons que les conditions sont réunies. Je tiens à préciser que, suite au départ en retraite anticipée de deux fonctionnaires du Tribunal de première instance, l'effectif de celui-ci est aujourd'hui situé en dessous de ce qu'il devait être selon les indications fournies dans le message relatif à la réforme de la justice de première instance. Raison pour laquelle d'ailleurs une mise au concours est intervenue pour repourvoir l'un des deux postes.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

L'article 10, le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par la majorité des députés.

22. Modification du décret sur la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

arrête:

I.

Le décret du 12 février 1981 sur la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura (RSJU 173.51) est modifié comme il suit:

Article 41b (nouveau) 3. Système financier et fortune sociale

¹ La Caisse applique un système financier qui a pour but de maintenir sa fortune sociale à un niveau au moins égal à 90% de la somme de la valeur actualisée des prestations en cours et des prestations de libre passage des assurés (système mixte).

² La fortune sociale de la Caisse est égale au montant total figurant à l'actif du bilan sous déduction des passifs exigibles ainsi que des réserves et des provisions, excepté le fonds de garantie d'intérêts.

Article 41c (nouveau) 4. Equilibre financier

¹ L'équilibre financier de la Caisse est jugé satisfaisant lorsque la fortune sociale de la Caisse est au moins égale à 90% de la somme de la valeur actualisée des prestations en cours et des prestations de libre passage des assurés.

² Le conseil veille à l'équilibre financier de la Caisse.

Article 58 (nouvelle teneur) G. Bilan technique

¹ Périodiquement, mais au moins une fois tous les cinq ans, le conseil fait établir par un expert agréé le bilan technique de la Caisse conformément à l'article 53, alinéa 2 LPP (RS 831.40).

² Si le bilan technique établi par l'expert agréé montre que l'équilibre financier de la Caisse n'est plus assuré, le conseil soumet au Parlement les mesures nécessaires pour corriger cette situation.

Commission:

² Si le bilan technique établi par l'expert agréé montre que l'équilibre financier de la Caisse n'est plus assuré, le conseil

informe, sans délai, le Gouvernement et lui soumet, à l'intention du Parlement, les mesures nécessaires pour corriger cette situation.

³ L'Etat et les employeurs affiliés accordent à la Caisse la garantie permettant de déroger au principe du bilan en caisse fermée, conformément aux dispositions de l'article 45 de l'ordonnance fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2, RS 831.441.1).

⁴ La détermination de l'équilibre financier de la Caisse s'effectue compte tenu du système financier défini à l'article 41b et selon le principe du bilan en caisse ouverte conformément à l'alinéa 3.

II.

La présente modification entre en vigueur le ...

Commission:

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

M. Benoît Gogniat (PS), rapporteur de la commission de gestion et des finances: C'est suite à la toute récente expertise actuarielle faite par M. Meinrad Pittet, qui a délivré son rapport le 27 juillet 2000, qu'une modification du décret sur la Caisse de pensions s'est avérée nécessaire. En effet, l'examen du bilan technique de la Caisse au 31 décembre 1999 révèle un degré de couverture de 90%. Rappelons ici que ce degré de couverture est un révélateur important, un instrument qui permet de mesurer si les engagements de la Caisse, aujourd'hui et pour l'avenir, sont suffisamment couverts par sa fortune.

Fort bien. Degré de couverture de 90%, disions-nous, d'ailleurs légèrement inférieur une année plus tard au 31 décembre 2000 puisqu'il est descendu à 88,7%. Que veulent dire ces chiffres? Dans la situation actuelle, puisque la Caisse de la République et Canton du Jura n'a jamais défini de système financier, on est incapable de dire avec précision si le degré de couverture correspond en fait aux objectifs que la Caisse s'est elle-même fixés. D'ailleurs, l'expert actuariel a conclu un brin emprunté, le 27 juillet 2000 dans son rapport: «Les bilans techniques établis en caisse fermée mettent en évidence une situation financière satisfaisante pour une institution de prévoyance de droit public qui bénéficie de la garantie de l'Etat et qui jouit d'une certaine pérennité.» On est un peu perplexe devant des termes finalement assez vagues et pour cause. En fait, c'est peu clair et cela a même soulevé des soupçons et des craintes (que je crois légitimes) au sein de la CGF.

Toute l'ambiguïté en fait et les propos vagues de l'expert sont dus au fait que jamais la Caisse cantonale n'a défini de système financier sur lequel elle désire se baser pour tenir un cap. Sans l'adoption d'un système financier, comment voulez-vous que les dirigeants de la Caisse et à fortiori l'expert actuariel puissent clairement affirmer si la situation actuelle correspond aux objectifs fixés? Sans système financier, la Caisse est donc privée d'un instrument clair qui lui permet de trancher si, oui ou non, il y a lieu de prendre des mesures de correction. D'ailleurs, l'expert, toujours dans ce même rapport de juillet 2000, relève très justement et préconise que les instances de la Caisse et le pouvoir politique, en l'occurrence nous aujourd'hui, fixions le système financier que nous souhaitons voir appliqué. C'est justement ce que la CGF vous propose de faire tout à l'heure en adoptant les modifications du décret sur la Caisse de pensions.

En effet, les dirigeants de la Caisse et le Gouvernement ont étudié, à la lumière des recommandations de l'expert actuariel, selon les bases théoriques valables aujourd'hui, un système financier qui sera l'instrument de référence pour piloter la Caisse et lui garantir sa santé financière, en particulier en rapport avec ses engagements à court, moyen et surtout long terme. Quelle est l'idée? Je vais prendre un rac-

courci pour l'expliquer brièvement. En fait, tout tourne autour du degré de couverture de la Caisse. Dans une institution de droit privé, il est communément admis que ce degré doit être de 100% au moins. En effet, une entreprise, on ne le sait que trop, peut disparaître rapidement. La pérennité n'est pas garantie et donc, en tout temps, l'institution de prévoyance doit en quelque sorte pouvoir virtuellement satisfaire sur le champ toutes ses obligations. Elle a donc peu de marge de manœuvre si elle veut garantir à ses affiliés une couverture totale, quelle que soit la situation. Dans le domaine public, il en va autrement. De fait, la pérennité est assurée et ici, dans le cas qui nous occupe, la garantie est l'existence même du canton du Jura. Il est donc clair que la situation est différente et qu'ainsi une caisse de pensions de droit public peut se permettre le luxe (et c'est bien d'un luxe qu'il s'agit) de tolérer, même de tabler sur un degré de couverture en dessous de 100%. Il n'y a là rien de choquant. L'expert actuariel a fait la recommandation de fixer comme limite, selon les normes théoriques appliquées en ce moment, un minimum de 80%. Les instances de la Caisse et le Gouvernement nous proposent, dans le souci d'être conservatif et prudent (d'autres diront dans un souci d'un compromis bien helvétique) de fixer la limite inférieure de ce degré de couverture à 90%. En plus, ça tombe bien, il avoisine actuellement pour nous justement les 90%.

Ainsi donc, si nous adoptons cette modification de décret, nous prenons en tant qu'autorité politique la responsabilité de fixer l'objectif que nous assignons à la Caisse et nous donnons un instrument précieux à ses organes dirigeants pour la piloter. Je crois pouvoir dire que c'était devenu une nécessité et, en l'absence d'une telle décision, on doit bien reconnaître que l'expert actuariel lui-même était bien emprunté pour savoir si l'état de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura était oui ou non dans une situation qui correspond à l'objectif admis et fixé par le pouvoir politique.

Vous avez tous pris connaissance des modifications du décret qui vous sont proposées. Le taux minimum de 90% est fixé désormais à l'article 41b, qui entérine l'idée d'un système financier mixte qui n'implique plus implicitement une couverture d'au moins 100%. On peut dire également que le système choisi est, on dira même, conservatif et prudent, ce qui est bien. A l'article 41c, on adopte le fait que, et c'est important, la santé de la Caisse, c'est-à-dire son équilibre financier, est jugé satisfaisant justement dans le cas où les 90% sont atteints. A l'article 58, alinéa 1, on exige que le bilan technique soit tiré au minimum tous les cinq ans. On a discuté en CGF de l'opportunité de réduire ce délai à quatre ou trois ans, l'expert parlait lui d'une période idéale de trois ans. Après discussion et suite aux renseignements pris, ce délai dépend en fait de la conjoncture, stable ou instable, et comme ces expertises sont fort coûteuses, nous en sommes restés à la proposition initiale du Gouvernement de cinq ans. Il est clair que les dirigeants de la Caisse, on nous l'a assuré, prendront d'eux-mêmes l'initiative de réduire ce délai en cas de nécessité et, de toute façon, n'oublions pas que le Parlement, en particulier via la CGF, garde son autorité de surveillance totale et peut donc à tout moment exiger de faire établir un bilan technique et une expertise actuarielle s'il l'estime nécessaire. Enfin, en ce qui concerne l'alinéa 2 du même article, vous constaterez que la CGF, après avoir consulté l'ancien décret, est revenue à l'ancienne version du décret et réintroduit, comme intermédiaire prioritaire, le Gouvernement, qui est ensuite chargé de faire valider les mesures à prendre par le Parlement. La compétence du Parlement est donc totalement préservée.

Voilà très brièvement présentées (très brièvement) les modifications du décret que nous avons minutieusement étudiées en commission. Les précieuses explications qu'on nous a fournies, surtout la comparaison avec les autres caisses de droit public des autres cantons, nous ont permis

de nous faire une opinion. Et, une fois n'est pas coutume, c'est unanimement que la CGF vous propose d'adopter les modifications qui nous sont soumises par le Gouvernement. La seule divergence, je le répète, est celle que notre commission vous propose à l'article 58, alinéa 2, que vous avez tous reçue et dont je viens de parler.

M. Serge Vifian (PLR): J'interviens, une fois n'est pas coutume, à titre personnel pour vous dire que le message qui nous est soumis a manifestement été rédigé à une époque où la prévoyance professionnelle ne traversait pas les turbulences qui l'affectent aujourd'hui. En effet, l'obligation de rémunérer les avoirs de vieillesse à hauteur de 4%, dans une période de dépression boursière, fait fondre les réserves. A tel point d'ailleurs que l'Office fédéral des assurances sociales a publié un numéro spécial de son «Bulletin de la prévoyance professionnelle» (no 60 du 30 janvier 2002) pour expliquer quelle était la procédure applicable en cas de découvert résultant de la chute des cours. Il y adresse des recommandations aux institutions de prévoyance, que l'on peut résumer comme suit:

- prévoir une analyse de leur situation financière actualisée et effective;
- susciter une discussion dans le cadre du conseil de fondation sur la capacité de risque dont dispose l'institution;
- procéder, avec le concours d'un expert en prévoyance professionnelle, à une analyse des mesures éventuelles susceptibles d'améliorer la situation financière et, au besoin, d'assurer la mise en œuvre de ces mesures.

Dans ce contexte général pour le moins préoccupant, je persiste à penser, comme je l'ai déjà indiqué lors de l'approbation du rapport de la Caisse de pensions d'Etat, que fixer un objectif de rendement à 5,5% relève de l'illusion et témoigne d'une appréciation de la situation par trop irréaliste.

Le message souligne que le degré de couverture de la Caisse, comme l'a rappelé Benoît Gogniat, se situait à 90% au 31 décembre 1999 mais il est déjà tombé à 88,7% au 31 décembre 2000 et je serais curieux de connaître le pourcentage, qui sera certainement encore inférieur, au 31 décembre 2001.

Il faut se garder d'un optimisme béat dans ce domaine; il pourrait nous valoir des lendemains difficiles. N'oublions pas, comme l'a aussi indiqué Benoît Gogniat, que la Caisse de pensions bénéficie de la garantie de l'Etat et que c'est ce dernier qui devra pallier les insuffisances de financement le cas échéant.

J'invite dès lors toutes les parties concernées à la plus grande prudence s'agissant des instruments de contrôle de la gestion de notre Caisse d'Etat. Je pense à la fréquence des contrôles et au taux de couverture notamment.

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: Les organes dirigeants de la Caisse de pensions disposent actuellement d'un certain nombre d'instruments de pilotage (bilan, comptes annuels) pour assurer la gestion de l'institution et des avoirs qui lui sont confiés. Sur recommandation de l'expert actuariel de la Caisse, le conseil d'administration a considéré qu'il convenait d'élargir la palette de ces instruments et de mettre en place un système financier. C'est l'objet de la présente modification du décret sur la Caisse de pensions. Grâce à ce nouvel outil de pilotage, les organes dirigeants de la Caisse seront à même de s'assurer que la fortune de la Caisse permet de garantir le financement des prestations à court et à long terme et de proposer, le cas échéant, les mesures correctives qui pourraient s'avérer nécessaires.

Ce système financier se caractérise finalement par la fixation, dans le décret sur la Caisse de pensions, du rapport minimal qui doit exister entre la fortune de la Caisse et les engagements de celle-ci vis-à-vis de ses assurés, de ses pen-

sionnés, etc. Il s'agit autrement dit de déterminer le degré de couverture minimum que la Caisse doit atteindre.

Les institutions de prévoyance doivent être en mesure d'assurer constamment l'équilibre entre leur fortune et leurs engagements. Les institutions de prévoyance de droit public peuvent néanmoins, selon les dispositions expresses de la loi sur la prévoyance professionnelle, appliquer des systèmes financiers mixtes avec une couverture partielle au lieu d'une capitalisation intégrale. L'Association suisse des institutions de prévoyance, respectivement sa commission des institutions de prévoyance de droit public, considère que cette possibilité est totalement justifiée et, par ailleurs, que les intérêts des assurés, des employeurs et des contribuables sont tout aussi bien sauvegardés, défendus, dans les caisses à couverture partielle que dans celles à couverture intégrale.

Compte tenu de ces éléments, soucieux de se doter d'un outil de pilotage supplémentaire qui est d'autant plus justifié que l'on traverse, depuis maintenant une année, une période de turbulences sur les marchés financiers qui font qu'il devient de plus en plus difficile d'atteindre les objectifs de rendement que l'on s'est fixés, compte tenu des recommandations de son expert actuariel, le conseil d'administration de la Caisse a donc proposé de retenir un système financier basé sur un degré de couverture partielle de 90%. Le Gouvernement jurassien a fait sienne cette proposition et il vous recommande, à l'instar de la commission de gestion et des finances, d'accepter l'entrée en matière sur les propositions de modification du décret sur la Caisse de pensions.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification du décret est adoptée par la majorité du Parlement.

23. Arrêté constatant la validité quant au fond de l'initiative populaire cantonale «Pour une diminution de la pression fiscale»

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'initiative populaire cantonale «Pour une diminution de la pression fiscale»,

vu la recevabilité formelle de cette initiative, constatée par arrêté du Gouvernement du 4 décembre 2001,

vu les articles 89, alinéa 2, et 90, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1978 sur les droits politiques (RSJU 161.1),

arrête:

Article premier

L'initiative populaire «Pour une diminution de la pression fiscale» est valable au fond.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur 15 jours après sa publication au Journal officiel.

Le président:	Le vice-chancelier d'Etat:
Vincent Theurillat	Jean-Claude Montavon

M. Gabriel Theubet (PDC), président de la commission spéciale «Loi d'impôt»: Le 10 janvier dernier, le Bureau du Parlement a chargé la commission spéciale «Loi d'impôt» d'examiner l'arrêté constatant la validité quant au fond de l'initiative populaire cantonale «Pour une diminution de la pression fiscale».

Selon la nouvelle procédure adoptée le 9 décembre 1998 en matière de traitement de l'initiative populaire cantonale, le Parlement a établi une distinction nette entre la procédure de validation de l'initiative et la procédure de la mise en œuvre de l'initiative. Ainsi, la décision du Parlement portant sur la validité de l'initiative doit intervenir dans les six mois qui suivent sa remise au Gouvernement; au cas présent, ce délai échoit le 18 mars prochain. Toujours au niveau de la procédure, précisons encore que le président du comité d'initiative n'est autre que notre collègue Henri Loviat, membre de la commission, ce qui a facilité la prise de contact prévue par la loi sur les droits politiques.

Préalablement à son examen, il convient de rappeler que cette initiative a été déposée le 19 septembre 2001 munie de 3'409 signatures valables et qu'elle respecte le délai d'un an exigé pour la récolte de ces dernières. Partant, le Gouvernement a pu constater la recevabilité formelle de cette initiative par arrêté du 4 décembre dernier. Nous pouvons dès lors nous prononcer sur la validité au fond et, ce, en respectant le délai légal imparti.

La commission a tout d'abord reconnu, sous l'aspect formel, la validité de l'initiative, laquelle est rédigée en termes généraux comme l'exige le droit constitutionnel. Aucun des deux objectifs visés n'est en effet présenté sous la forme d'une norme fiscale rédigée de toutes pièces.

S'agissant des principes qui régissent la validité matérielle, les trois conditions fixées dans la Constitution cantonale sont satisfaites, à savoir la conformité au droit fédéral, l'unité de la matière et la possibilité de réalisation.

Du point de vue de l'unité de la matière, cette initiative est recevable puisque les deux mesures prévues se rapportent à un seul domaine, soit l'imposition des personnes physiques.

Concernant la possibilité de réalisation, les deux mesures préconisées, c'est-à-dire la réduction des taux unitaires de l'impôt sur le revenu et l'augmentation des déductions en faveur des familles, ne posent, à première vue, aucun problème de concrétisation.

Enfin, pour ce qui est de la conformité au droit fédéral, il suffit au cas particulier de respecter les exigences de l'harmonisation fiscale. Notons que la LHID accorde une large autonomie en matière de barèmes et de déductions sociales sur le plan cantonal. La première mesure, qui touche uniquement les barèmes, ne contrevient pas au droit fédéral. Bien que non contraire au droit fédéral elle aussi, la seconde mesure se heurte à un champ d'application un peu plus restrictif. Les déductions dont il est question dans l'initiative ne peuvent concerner que les déductions sociales de l'article 34 de notre loi d'impôt et les déductions pour lesquelles la LHID délègue au Canton la compétence d'en fixer le montant ou la limite. Il paraît opportun de rappeler ici que les déductions sociales ne sont pas destinées à compenser des frais effectifs mais qu'elles tendent à adapter la charge fiscale en fonction de la capacité contributive, compte tenu de la situation personnelle et familiale du contribuable. Néanmoins, ce deuxième objectif s'avère compatible avec les exigences et les limites posées par le droit fédéral.

Bien que la commission ne soit pas appelée, à ce stade de la procédure, à statuer sur la suite qui pourrait être donnée à cette initiative, il apparaît d'ores et déjà que la future discussion à ce sujet portera sur un éventail assez large de propositions tendant dans une plus ou moins grande mesure aux mêmes objectifs que ceux de l'initiative. Propositions auxquelles viendront s'ajouter la réduction linéaire prévue par «Jura Pays ouvert» et le paquet fiscal concernant l'imposition de la famille, débattu actuellement sur le plan fédéral. Pour des motifs avant tout financiers, il serait souhaitable de traiter ces trois dossiers globalement.

Une fois la présente initiative reconnue valide, un délai de deux ans est imparti au Parlement pour y satisfaire. Un laps de temps qui semble suffisant pour la réflexion d'abord, puis

pour la coordination dans le traitement des projets fiscaux en suspens, comme évoqué tout à l'heure lors des questions orales.

Mais n'anticipons pas! Pour l'heure, nous avons à nous prononcer sur la recevabilité quant au fond de cette initiative, une décision qui, vous l'aurez remarqué, revêt un caractère plus juridique que politique. Au vu des arguments contenus dans le message et des explications données par le représentant du Gouvernement, la commission vous demande d'entrer en matière et vous propose, par six voix contre zéro et une abstention, de constater la validité au fond de l'initiative en acceptant l'arrêté y relatif. Je me permets, au terme de ce rapport, de vous informer que le groupe démocrate-chrétien entrera en matière et acceptera l'arrêté constatant la validité au fond de cette initiative.

M. Serge Vifian (PLR): Monsieur le Président, Monsieur l'unique représentant du Gouvernement (*rires*), chers collègues, à des degrés divers et avec des motivations certes différentes, les partis représentés dans ce Parlement reconnaissent qu'il faut alléger la pression fiscale, puisque tous ont accueilli favorablement le projet «Jura Pays ouvert» dont c'est un des chevaux de bataille.

Dès lors que le Gouvernement admet que l'initiative populaire cantonale «Pour une diminution de la pression fiscale» déposée par le PCSI est valide, avis que nous partageons, et qu'il nous propose d'adopter l'arrêté y relatif, nous ne pouvons que lui emboîter le pas. Le groupe PLR suit donc les conclusions du Gouvernement et il ne va pas en détailler les raisons, au demeurant fort bien développées dans le message.

A ce stade de la discussion, il n'est pas indiqué d'évoquer la manière dont nous attendons que le Gouvernement satisfasse à l'initiative, si tant est qu'il se décide à le faire au terme d'une analyse qui lui appartient.

En revanche, nous aimerions insister sur le fait que les autorités et les partis doivent garder à l'esprit le souci d'une cohérence entre les initiatives de toutes sortes et de toutes provenances qui sont prises dans le domaine fiscal; aux nombreuses et parfois divergentes interventions parlementaires pendantes sur le plan cantonal, il convient d'ajouter les mesures envisagées sur le plan fédéral (introduction du «splitting» notamment). Si l'objectif recherché est louable en soi, il faut néanmoins s'interroger sur le manque de coordination d'interventions tous azimuts dont la légitimité n'oblitére pas l'optimisme forcené.

Nous ne sommes pas en train de donner des leçons mais nous partageons les préoccupations qui ont été émises par tous les partis lors des débats de la commission fiscale spéciale. Il est primordial de conserver la maîtrise du système et de ne pas négliger l'impact de nos décisions sur les budgets communaux, car à quoi serviraient des allègements de la fiscalité cantonale qui s'accompagneraient de hausses des quotités communales?

Les nouvelles plutôt mauvaises concernant la rétrocession de l'impôt anticipé sont de nature à fragiliser un peu plus une situation financière déjà peu rassurante. D'où la nécessité d'instiller la modération dans nos ambitions réformatrices et d'ajouter la critique prospective à nos réflexions.

M. Henri Loviat (PCSI): Nous intervenons à ce point de l'ordre du jour non seulement en tant que représentant du groupe PCSI mais également en tant que président du comité d'initiative ainsi que des quelque 3'500 citoyennes et citoyens qui nous ont apporté leur soutien. Comme nous en avons convenu en commission, nous n'aborderons pas le fond du problème de la fiscalité mais voulons préciser quelques points qui devront vous permettre de mieux pouvoir le traiter en temps utile.

Tout d'abord un petit historique. Vous vous souvenez qu'en mai 1999, suite au refus de ce Parlement de suivre certaines propositions du groupe PCSI qui demandait un effort plus important de l'Etat pour diminuer la pression fiscale, nous vous avons annoncé que nous nous proposons de lancer une initiative populaire dans ce sens. A l'automne de la même année, une motion PDC demandait pratiquement la même chose, à quelques nuances près au niveau des bénéficiaires visés, alors que, à cette même époque, une autre motion PLR, demandant une réduction linéaire de la fiscalité, était refusée. C'est maintenant au tour de «Jura Pays ouvert» de s'inspirer de la proposition du groupe PLR pour proposer une diminution de la fiscalité et c'est en ce sens que notre initiative populaire prend toute son importance puisqu'elle demande que l'accent des déductions soit mis sur les faibles et moyens revenus, ce qui est complètement à l'opposé des propositions formulées dans le projet «Jura Pays ouvert».

Au niveau du contenu de cette initiative, il faut peut être ne pas oublier le contexte dans lequel elle a été lancée et notamment son environnement. Comme vous pouvez le constater chaque jour, la politique fiscale est en constante mutation, que ce soit au niveau cantonal, fédéral, voire aussi communal et, ce, dans les deux sens. Dans ces conditions, nous avons voulu, au sens de la loi, formuler des objectifs de manière suffisamment généraux pour permettre un large débat autour de ce sujet et aussi pour laisser ouvertes toutes les possibilités de réalisation, sauf celle formulée explicitement dans le projet «Jura Pays ouvert», puisque nous demandons une réduction de la fiscalité pour tous mais en particulier pour les faibles et les moyens revenus. A ce titre, nous avons esquissé une possibilité mais sommes bien sûr ouverts à toute autre proposition pour autant que les buts principaux de cette initiative ne soient pas dénaturés. Au sujet de l'augmentation des déductions, le Gouvernement nous signale une liste des domaines qu'il est possible d'influencer tout en faisant remarquer qu'elles ne sont pas destinées à compenser des frais effectifs. C'est aussi dans ce sens que nous avons demandé que les déductions soient adaptées non pas en compensation des frais effectifs mais en adéquation avec les charges familiales effectives. Ici aussi, la liberté de manœuvre est donnée; nous veillerons toutefois à ce que les propositions qui nous seront faites aillent dans le sens souhaité d'une meilleure promotion fiscale de la famille. A ce titre aussi, compte tenu de l'évolution de la fiscalité suisse, nous constatons que la Confédération va largement dans le sens que nous souhaitons et peut-être que, l'harmonisation aidant, nous aurons fait un grand pas dans cette direction et n'aurons plus que des adaptations mineures à proposer.

A ce stade de mon développement, je dirais que beaucoup attendaient que nous fixions des objectifs chiffrés. Nous avons voulu dès le début rester prudents. En effet, le but de la diminution de la pression fiscale ne doit pas être la mise en péril de nos institutions, que ce soit cantonales ou communales. Toutefois, il est certain qu'elle devrait apporter certaines contraintes, notamment dans le but d'une meilleure harmonisation fiscale entre les communes, d'un encouragement à des collaborations, voire des regroupements. De même, il est hors de question que les acquis sociaux obtenus ne soient, même dans une moindre mesure, diminués. Il ne faudrait pas que ce qu'on donne d'une main soit repris de l'autre.

A propos du financement et compte tenu des options déjà prises par ce Parlement, nous espérons bien que cette initiative servira à orienter les allègements fiscaux de «Jura Pays ouvert» dans le sens que nous souhaitons et pratiquement dans l'ordre de grandeur de la centaine de millions prévue par ce projet. Nous espérons et soutiendrons toutefois encore pleinement notre Gouvernement afin d'obtenir une contribution complémentaire de la Confédération dans le cadre de la nouvelle péréquation financière, faute de quoi nous de-

vrons admettre que nos sages fédéraux n'auront pas atteint le but recherché puisque l'équité fiscale, initialement voulue et que nous espérons, n'aura été qu'un vain mot.

Un dernier mot à propos de la réalisation de cette initiative. A dater de la décision du Parlement quant à la validité de l'initiative, les travaux devront être terminés dans les deux ans; dans le cas qui nous intéresse, ce sera donc le 20 février 2004. Jusque là, nous aurons eu à traiter de la motion PDC dont le délai de traitement échoit en 2003 si je ne m'abuse et des implications fiscales du projet de «Jura Pays ouvert» puisqu'on prévoit ses premières influences financières dans les comptes de 2004. Cette initiative s'inscrit donc, comme nous vous le disions tout à l'heure, parfaitement dans le cadre du débat qui devra avoir lieu au sujet de la fiscalité dans notre Canton. C'est à ce titre qu'elle avait été lancée et c'est dans cette optique que nous veillerons à sa réalisation.

Nous aurons donc encore tout loisir de débattre de ce thème. Pour l'instant, nous vous demandons simplement de constater la validité de cette initiative populaire «Pour une diminution de la pression fiscale» et vous en remercions par avance. Inutile de vous dire que le groupe PCSI y apportera son soutien unanime.

M. Patrice Kamber (PS): Le groupe socialiste n'a pas trouvé de raison de contester la recevabilité de l'initiative populaire. Au risque de répéter des choses qui ont déjà été dites à cette tribune, je vais toutefois préciser quelques éléments qui lui tiennent à cœur.

Le premier (il a déjà été évoqué): les initiatives proposant la baisse de la pression fiscale s'accumulent.

Le second, c'est que les effets, notamment cumulés, de ces initiatives occasionneraient des pertes considérables pour les finances publiques; c'est une évidence.

Le point suivant fait remarquer que notre Canton a vingt ans, qu'il doit encore combler un nombre important de lacunes, tant au niveau des infrastructures qu'au niveau de l'offre à la population dans divers domaines.

Dans ce contexte, la baisse linéaire de la fiscalité prévue dans «Jura Pays ouvert» nous paraît la proposition la plus injuste et le groupe socialiste s'y opposera fermement. Les questions à se poser sont les suivantes; finalement, à qui profitera la baisse de la pression fiscale ou, si vous voulez, qui pâtira de cette baisse? Les faillites retentissantes de ces dernières années (et je ne vais pas en faire la liste) doivent rendre le Parlement très prudent sur ce dossier. Les conséquences des mesures doivent être calculées, et selon nous, leurs effets évalués avec précision.

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: Le débat que nous avons aujourd'hui à propos de l'initiative déposée par le parti chrétien-social indépendant doit être finalement de nature strictement juridique. Il ne s'agit en aucun cas aujourd'hui de porter une appréciation politique sur le bien-fondé de l'initiative ni de décider de la suite à donner à l'initiative. Ce n'est pas aujourd'hui que le Parlement dira s'il accepte l'initiative, s'il la refuse ou s'il estime opportun de lui opposer un contre-projet.

Suite à la modification de la loi sur les droits politiques concernant les modalités de traitement des initiatives, qui s'appliquent pour la première fois au cas particulier, le Parlement dispose d'un délai de six mois pour statuer sur la recevabilité matérielle d'une initiative. Le Gouvernement a dès lors fait le nécessaire pour que cette décision puisse intervenir en temps voulu. Dans le délai de deux mois et demi qui a séparé le dépôt de l'initiative populaire de la transmission du message du Gouvernement au Parlement, il est bien clair que l'Exécutif ne pouvait pas traiter l'initiative sur le fond et vous soumettre une proposition quant à la suite à donner à l'initiative, et cela d'autant plus – comme il en a d'ailleurs largement été question à cette tribune maintenant – que nous

sommes saisis de multiples propositions d'abaissement de la charge fiscale, parmi lesquelles des priorités devront bien être fixées tant il paraît évident que nos finances ne pourront en aucun cas supporter les pertes de recettes fiscales liées aux mesures proposées si celles-ci devraient être cumulées. Il faut être tout à fait clair à ce sujet, je l'ai indiqué en commission parlementaire, je crois qu'il est utile de le rappeler à cette tribune: nous ne pourrions pas à la fois financer les mesures d'ordre fiscal proposées dans le cadre de «Jura Pays ouvert» en y ajoutant les effets liés à la mise en œuvre de l'initiative du parti chrétien-social indépendant et en y ajoutant encore les effets liés à la modification du régime d'imposition de la famille qui aura un double effet pour nos finances cantonales en ce sens que cela va réduire, et d'une manière assez significative, la part du Canton au produit de l'impôt fédéral direct – il est ici question de plusieurs millions de francs selon les estimations qui ont été effectuées – et indirectement par le fait que nous devons adapter notre législation pour introduire le nouveau système retenu par la Confédération, à savoir celui du «splitting» partiel, ce qui aura pour effet également de réduire nos propres recettes fiscales.

La nécessité de coordonner l'examen de l'ensemble de ces propositions est bien là et la nécessité de poser des priorités l'est tout autant. Dans le délai dont nous disposons actuellement, nous pourrions effectivement procéder aux études nécessaires, arrêter ces priorités et décider des mesures à prendre dans le sens d'un abaissement de la charge fiscale qui reste un des objectifs du Gouvernement, comme il l'a exposé dans le cadre de «Jura Pays ouvert».

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 44 députés.

24. Motion no 676

Réforme de la gestion publique: processus dynamique d'amélioration permanente

Jean-Marc Fridez (PDC)

La réforme de l'administration engagée en 1996 a connu son épilogue lors du second trimestre avec les décisions politiques que chacun d'entre nous connaît. Durant l'exercice de la réforme, le Gouvernement décidait d'introduire un moratoire sur l'engagement du personnel.

Toutefois, durant la réforme, si un service sollicitait la création ou le renouvellement d'un poste, une dérogation devait être demandée au Gouvernement. Cette dérogation consistait en un formulaire complété par le service demandeur, qui était ensuite adressée au comité opérationnel (COPERA) pour examen. (Pour mémoire, le COPERA, composé pour l'essentiel de chefs de services, chapeautait l'ensemble du processus lié à la réforme de l'administration). Après avoir pris connaissance des revendications émises par l'unité administrative, le comité opérationnel pouvait, le cas échéant, compléter la formule de dérogation par une analyse sommaire des tâches du service demandeur. Par la suite, sur la base des renseignements récoltés, le COPERA rédigeait ses propositions à l'attention du Gouvernement, qui statuait.

Attendu que le comité opérationnel a été dissous peu de temps après la fin de la réforme, on peut considérer que l'une de ses tâches, c'est-à-dire la gestion des effectifs n'est plus réalisée.

A notre sens, nous estimons qu'une réforme ne doit pas être un exercice unique limité dans le temps. Si tel était le cas, nul besoin d'être devin pour augurer un exercice similaire dans quelques années. La réforme d'une administration

nécessite une suite logique avec notamment la mise en place d'un processus continu et dynamique d'optimisation et d'adéquation de ses tâches.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Gouvernement la mise en place d'une cellule ou, le cas échéant, de prendre les mesures idoines permettant la mise sur pied d'un processus continu et dynamique d'optimisation et d'adéquation des tâches des services administratifs qui requièrent le renouvellement d'un poste ou la création d'une nouvelle fonction.

M. Jean-Marc Fridez (PDC): Depuis l'entrée en souveraineté, l'administration jurassienne a déjà vécu trois réformes. La première a été effectuée à la fin des années 80 avec l'appui de l'entreprise Bossard Consultants. Peu après, la deuxième réforme appelée «Effi Jura» a été menée par les services d'état-major de l'administration jurassienne supervisée, à l'époque, par la Trésorerie générale. Enfin, l'an dernier, le Législatif jurassien s'est prononcé sur la réforme de la gestion publique qui a débouché, selon le message du Gouvernement, à une économie nette de 54 équivalents-postes.

Les charges du personnel représentent une dépense très importante pour l'Etat. Dès lors, lorsque les unités administratives requièrent le renouvellement d'un poste ou la création d'une nouvelle fonction, il convient d'analyser avec beaucoup d'attention ces différentes requêtes. A l'heure actuelle, force est de constater que ce travail d'analyse n'est plus effectué.

Afin de maîtriser l'effectif de l'administration jurassienne et partant les charges de personnel y relatives, il s'avère indispensable de mettre en place des outils modernes et efficaces. Dans le cadre de la dernière réforme, l'ensemble du personnel a participé activement au processus de réforme (ce qui n'était pas le cas dans les réformes précédentes). Dès lors, je souhaiterais que la formule retenue par le Gouvernement n'oublie pas l'importance liée à une participation représentative du personnel de l'administration.

Je remercie le Gouvernement jurassien du soutien apporté à ma motion et j'invite mes collègues députés à en faire de même. Je profite de la tribune pour vous indiquer que le groupe PDC soutiendra également cette motion.

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: Ainsi que cela a été rappelé, dans le cadre de la réforme de l'administration, respectivement dans le cadre du processus d'analyse des prestations, le Gouvernement jurassien avait instauré un moratoire dans le repourvoiement et la création de postes. Il avait, par la même occasion, arrêté la procédure applicable au traitement des demandes de dérogation au moratoire, qui devraient être soumises pour préavis au comité opérationnel de la réforme.

Dans l'optique d'une maîtrise continue de l'évolution des effectifs, le Gouvernement, après avoir décidé la dissolution du COPERA (comité opérationnel de la réforme), a admis le principe du remplacement de cet organe par un autre organisme, qui soit apte à poursuivre l'action du comité opérationnel de la réforme dans le domaine de la gestion des ressources humaines et plus particulièrement face au souci de maîtrise des effectifs. Dans cette perspective, le COPERA, indépendamment de sa dissolution, a poursuivi sa mission de préavis durant la phase de transition, et cela afin d'assurer la continuité nécessaire. D'ailleurs, dans le cadre de la procédure budgétaire 2002, compte tenu aussi de l'évolution prévisible des effectifs, le Gouvernement avait confirmé à tous les chefs de service la nécessité de contenir les effectifs de l'administration et d'apprécier les nouvelles demandes de manière restrictive. Cette position n'a pas varié.

Cela étant rappelé, le Gouvernement propose au Parlement d'accepter la motion no 676 qu'il se propose de réaliser par la constitution d'une commission des ressources hu-

maines, qui sera appelée à prendre la succession du comité opérationnel de la réforme, et cela à très court terme. Cette commission aura un mandat élargi qui portera en particulier sur les tâches suivantes: elle devra préavisier les demandes de repourvoiement et de création de postes (comme le faisait le comité opérationnel de la réforme); elle devra aussi piloter les projets stratégiques en matière de ressources humaines, (je pense ici au projet d'aménagement du temps de travail, au projet de loi sur le personnel); elle devra enfin établir des tableaux de bord relatifs aux effectifs, les analyser de manière régulière et proposer au Gouvernement des mesures en matière de politique des effectifs de l'administration.

Jusqu'à la fin de la présente législature, le Gouvernement a décidé que la composition de cette commission dite des ressources humaines serait identique à celle du comité opérationnel de la réforme, et cela en raison des compétences et de l'expérience qui a été acquise maintenant depuis plusieurs années. Cette commission pourra s'appuyer sur une cellule technique disposant de ressources en provenance du Service du personnel et de la Trésorerie générale. En ce sens, l'expérience de l'application du moratoire a démontré qu'il est nécessaire, dans un but d'efficacité et de performance en matière de maîtrise continue des effectifs, de disposer d'un spécialiste en matière d'audit des processus et de l'organisation. Ce spécialiste, poste qui reste encore à créer, sera appelé à intervenir dans les services demandeurs pour effectuer une analyse rigoureuse des besoins sur la base de méthodes reconnues en matière d'organisation et d'optimisation des processus. Son analyse approfondie servira de base au préavis que devra établir la commission des ressources humaines à l'intention du Gouvernement et renforcera donc encore l'action de celui-ci dans la maîtrise des effectifs de notre administration.

Mme Odile Montavon (CS): Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée.)

Mme Odile Montavon (CS): Le groupe CS+POP refusera la motion no 676. Même si la réforme de la gestion publique est très «mode», le titre est en plus trompeur. Personne ne peut s'opposer à un «processus dynamique d'amélioration permanente». La formule est d'ailleurs reprise dans la conclusion où l'on parle d'un «processus continu et dynamique d'optimisation et d'adéquation des tâches».

Le problème, c'est que le motionnaire réserve ces beaux principes aux services qui requièrent le renouvellement d'un poste ou la création d'une nouvelle fonction. Nous pensions naïvement que la réflexion allait de soi dans un tel cas. Que le Gouvernement puisse souhaiter un autre avis que celui du service concerné est aussi évident et rien ne l'empêche de le faire.

Nous ne pouvons en revanche pas accepter qu'il s'abrite derrière un processus purement administratif. Nous ne voulons pas refaire le débat sur la réforme de l'administration; nous avons déjà eu l'occasion de dire ce que nous pensions de la manière choisie pour la conduire. Mais c'est le motionnaire lui-même qui y fait référence et nous avons pu constater les retombées de la manière d'agir qu'il veut réintroduire. Le Centre d'orientation scolaire par exemple, pour ne parler que de lui, a attendu pendant des mois une décision. Il a dû essayer de fonctionner dans le provisoire jusqu'à ce que la décision tombe enfin... de ne rien changer et de renommer un chef de service.

Nous refuserons donc la motion qui, contrairement à ce que veut faire croire son titre, ne cherche pas à promouvoir un processus dynamique d'amélioration permanente. Le développement montre bien que le but est uniquement d'institutionnaliser un frein administratif à la gestion des effectifs et

le Gouvernement ne nous a pas rassurés non plus. D'après nous, ce n'est pas cela qui apportera ce que nous appelons des améliorations.

M. Serge Vifian (PLR): Je constate avec plaisir que le Gouvernement est reconstitué! (*Rires*). Le groupe PLR partage pleinement l'avis du motionnaire et fait siennes ses conclusions.

Le débat qui se développe autour de la gestion publique n'est pas doctrinal – car chacun ressent confusément, pour ce qui le concerne, un besoin d'Etat – il est budgétaire et, puisque aujourd'hui tout a un prix, c'est le coût ou plutôt le rapport qualité-prix de l'action administrative qui fait question. Pour faire bref, le contribuable matiné de consommateur voudrait en avoir pour son argent.

Or, le service public est confronté à deux types d'urgences, dont les perceptions différentes par les acteurs expliquent bien des incompréhensions, bien des divergences. La première signifie: réduisons la dépense, assouplissons les règles, rendons de la flexibilité à l'emploi public; la seconde répond: nous n'y arriverons pas, il faut plus de moyens. Ce sont souvent ces voix-ci qui l'emportent; le malaise qu'elles expriment est plus médiatique, sa perception plus aisée et il faut bien reconnaître que l'opinion publique y adhère plus spontanément.

L'antagonisme apparent des deux contraintes trouve son fondement dans la conviction solidement ancrée, toujours présentée comme une évidence, que, pour faire mieux, il faut nécessairement plus de moyens. Cet automatisme est le nœud gordien de la gestion publique. Les organisations bureaucratiques y ont recours pour éviter les conflits internes qu'impliquerait une révision de leurs modes de fonctionnement. Ce faisant, le système fait supporter à l'usager le surcroît des contraintes d'organisation qu'il s'impose, en empêchant de surcroît le redéploiement des moyens disponibles vers les fonctions qui en ont le plus besoin.

Tout se passe donc comme si l'augmentation des effectifs était considérée comme inévitable. Ce n'est dès lors pas demain que l'on va «dégraissier le mammoth», pour reprendre une expression qui a valu bien des déboires à son auteur. Toute tentative en ce sens provoquerait une levée de boucliers: on casserait le service public et on augmenterait le chômage. Rien n'est moins évident. Il apparaît clairement qu'une administration plus efficace, en prélevant moins sur l'économie, permettrait des créations d'emplois supplémentaires dans le secteur marchand.

L'accroissement de l'efficacité de l'Etat est une obligation incontournable que ne sauraient masquer que dangereusement quelques années de prospérité. Sous la pression des contribuables et dans une concurrence croissante entre systèmes public et privé, il en va de la sauvegarde des fonctions collectives, en particulier de leur capacité à protéger les plus faibles.

Les mesures préconisées par le motionnaire, que ce soit la création d'une cellule ad hoc ou l'instauration d'un processus d'optimisation et d'adéquation des tâches, ne peuvent en définitive que susciter l'adhésion si, comme on l'espère, elles permettent une meilleure gestion courante et une simplification drastique des réglementations, concomitante avec le développement du contrôle de gestion.

M. Patrice Kamber (PS): La motion no 676 recèle un nombre important de points, à notre sens, négatifs. Au titre de ceux-ci, nous pouvons formuler les considérations suivantes:

La réforme administrative a été engagée, elle a été traitée, elle a été achevée. Nous ne comprenons pas les raisons qui poussent au maintien d'un processus qui n'a pas toujours été dynamique mais qui est arrivé à son terme.

La motion laisse planer un sentiment de méfiance face à l'administration qui n'aurait en somme qu'une préoccupation, celle de remplir des services ou des offices. Elle veut faire perdurer une structure de contrôle du type COPERA alors que le Gouvernement, en collaboration avec le Service du personnel, doit avoir la possibilité de gérer avec efficacité les effectifs de l'administration.

Le maintien d'une structure de type COPERA ralentit beaucoup les procédures de changement et de renouvellement de dotation qui sont déjà longues. Il en résulte des difficultés en cas de réorganisation et des retards dans les activités administratives; des situations vécues (nous avons eu tout à l'heure des exemples cités à cette tribune) pendant la réforme administrative témoignent du manque de dynamisme précisément que provoque une structure de ce type.

En outre, la question de l'utilité du Service du personnel se pose; il se verrait en effet privé d'une part importante de son cahier des charges relatif précisément à la gestion du personnel de l'Etat. Un comble en terme d'amélioration permanente de la gestion publique!

Enfin, en cas de difficultés ou d'abus, le Parlement dispose de tous les outils nécessaires à la correction d'une situation jugée critiquable. Pourquoi vouloir discréditer la réforme administrative alors qu'elle vient d'aboutir? En justice, on invoque la notion de «présomption d'innocence»; la motion considère au contraire l'administration «coupable par défaut». Ces rapports entachés de suspicion ne sont pas sains. Le Parlement pourra agir lorsque la situation l'exigera et nous nous refusons de condamner par avance.

Pour ces raisons, le groupe socialiste s'opposera à la réintroduction d'un instrument qui desservirait le service public et s'arrogerait une responsabilité qui incombe normalement à l'administration cantonale.

M. Jean-Marc Fridez (PDC): Juste deux mots pour répondre aux propos que je viens d'entendre. Méfiance envers l'administration, je crois que le terme est peut-être mal choisi. Je rappellerais juste aux députés du groupe socialiste et de CS+POP que c'est le Parlement qui exerce la haute surveillance sur l'administration et non l'administration elle-même. Je crois qu'il est de notre devoir de fournir des outils qui puissent aller dans ce sens-là.

Et puis un autre élément qui me semble important: c'est le coût généré aussi par les charges administratives, donc les salaires qui sont versés aux fonctionnaires. C'est une charge importante dans le budget de fonctionnement de l'Etat et je crois qu'il est de notre devoir d'y apporter la plus grande attention.

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: Le Gouvernement vous propose d'accepter la motion qui a été déposée par Monsieur Fridez et, ce faisant, il ne manifeste bien évidemment aucune défiance ou méfiance à l'égard de l'administration.

Le Gouvernement, compte tenu effectivement de l'importance que représentent les charges salariales dans le budget de l'Etat (plus de 40%), estime nécessaire de disposer, dans ce domaine, d'un instrument tel que le COPERA qui sera, selon la proposition du Gouvernement, remplacé par cette commission des ressources humaines et qui aura, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, notamment pour mandat de préavis les demandes de repourvoiement ou de création de postes mais aussi – et cela a été demandé à plusieurs reprises par la commission de gestion et des finances – d'établir des tableaux de bord relatifs aux effectifs de l'administration, de les analyser de manière régulière pour pouvoir ensuite proposer au Gouvernement certaines mesures en matière de politique des effectifs de l'administration.

Je crois que nous devons, dans ce domaine des effectifs, disposer d'instruments performants. La mise en place d'une

commission des ressources humaines va dans ce sens-là. Elle ne doit en aucun cas être considérée comme une mesure de défiance à l'égard de l'administration.

Au vote, la motion no 676 est acceptée par 35 voix contre 16.

25. Question écrite no 1625

Impôt sur les frontaliers: quel statut avec les Bilatérales?

Ami Lièvre (PS)

Actuellement, dans le canton du Jura, l'imposition des frontaliers est réglée par une convention avec la France. Cet accord prévoit en particulier que l'Etat français ristourne à l'Etat jurassien 4,5% de la masse salariale reçue par l'ensemble des travailleurs frontaliers. Cet impôt, qui représente actuellement une somme d'environ 10 millions de francs par année, est ensuite en grande partie redistribué aux communes selon une clé de répartition fixée par la législation jurassienne.

Avec la mise en place prochaine des Accords bilatéraux, la situation dans ce domaine va certainement changer considérablement. Dans une précédente question par laquelle nous nous inquiétons des conséquences de ces accords sur les salaires des travailleurs vivant en suisse, le Gouvernement nous répondait que les mesures d'accompagnement qui seront appliquées dans le cadre de la libre circulation des personnes permettront de lutter contre un éventuel dumping salarial et, pour autant qu'elles soient efficaces, constitueront un élément positif de soutien à l'économie cantonale. S'il est vrai que des salaires décents pour les personnes qui travaillent dans le Jura sont un élément important du développement régional, encore faut-il que ceux qui travaillent de ce côté-ci de la frontière mais qui vivent en France, continuent de payer des impôts dans le Canton.

A cet égard, le Gouvernement peut-il répondre aux questions suivantes:

- Comment sera réglée l'imposition des frontaliers lorsque les Accords bilatéraux seront en vigueur?
- Le statut de travailleur frontalier sera-t-il modifié?
- Une augmentation des recettes fiscales des cantons et en conséquences des communes, par une réévaluation de la somme annuelle ristournée par la France, est-elle possible et, si oui, des négociations seront-elles entreprises dans ce but?

Réponse du Gouvernement:

Le Gouvernement peut apporter les réponses suivantes aux trois questions posées.

Première question:

Selon l'accord entre la Confédération suisse et la Communauté européenne et ses Etats membres sur la libre circulation des personnes, les dispositions des Accords bilatéraux entre la Suisse et les Etats membres (conventions de double imposition) ne sont pas affectées par les dispositions de l'Accord. Les solutions convenues bilatéralement par la Suisse avec les Etats frontaliers dans le domaine fiscal sont donc expressément réservées. Dans ce sens, l'accord entre le Conseil fédéral suisse (agissant au nom des cantons de Berne, Soleure, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Vaud, Valais et Jura) et le Gouvernement de la République française relatif à l'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers du 11 avril 1983 fait également partie intégrante des conventions de double imposition. Ces dispositions ne seront en conséquence pas modifiées dans l'immédiat.

Deuxième question:

L'Accord sur la libre circulation des personnes prévoit un passage graduel et non automatique à la libre circulation des personnes. Celle-ci ne sera introduite qu'au terme d'une période transitoire, soit d'abord à titre temporaire après cinq ans, puis à titre définitif au bout de douze ans.

Les principales modifications qui concernent cette catégorie de personnes ont trait à l'obligation de rentrer quotidiennement au lieu de domicile qui est remplacée par l'obligation de retour au moins une fois par semaine et à l'autorisation d'exercer une activité indépendante. A l'échéance de la période transitoire de cinq ans après l'entrée en vigueur de l'accord, les zones frontalières (cf. ci-après) seront supprimées. Le bénéficiaire de l'autorisation frontalière bénéficiera alors d'une mobilité géographique intégrale, ce qui revient à dire qu'il pourra exercer une activité économique sur tout le territoire de la Confédération. A ce titre, il est probable que les cantons qui ne disposent pas encore d'une définition géographique de la zone frontalière doivent en déterminer une dans la mesure où la liberté d'exercer une activité est étendue à l'ensemble des zones frontalières de l'Etat d'emploi pour les ressortissants de tous les Etats membres de l'Union européenne et non plus seulement pour les ressortissants des Etats voisins.

De cette (très) brève approche de la question, il ressort, sur un plan strictement fiscal, que le frontalier qui rentre quotidiennement à son lieu de domicile en France (au bénéfice d'un permis de frontalier) verra, comme aujourd'hui, son imposition assurée par l'Etat français avec restitution d'une part d'impôt au canton dans lequel l'activité est exercée.

Pour ce qui concerne maintenant les frontaliers qui séjournent en Suisse durant la semaine, ils seront tenus de s'annoncer à l'autorité compétente de leur lieu de résidence (article 9, alinéa 4, de l'ordonnance sur l'introduction progressive...). Chaque canton concerné sera probablement libre de choisir le permis à accorder: soit de type «B», avec imputation sur le contingent à disposition du canton, soit de type «frontalier». Selon la méthode choisie, ces résidents seront imposables en Suisse (impôt à la source, selon l'article 91 LIFD) ou ne le seront pas. Par ailleurs, pour assurer une imposition correcte en Suisse (prélèvement éventuel de l'impôt à la source), l'employeur devra dès lors se renseigner et informer sur le comportement effectif de son employé. Ce dernier ne saurait en effet prétendre rentrer quotidiennement à son domicile alors que, dans les faits, il réside en Suisse durant la semaine.

Le Gouvernement tient à souligner que de nombreuses questions doivent encore être débattues et que les explications données ci-dessus n'ont pas un caractère définitif.

Troisième question:

Avant l'entrée en vigueur en 1985 de l'Accord de 1983, la France n'effectuait aucune rétrocession aux cantons concernés, le précédent Arrangement de 1935 consacrant le principe de l'imposition du travailleur frontalier à son lieu de résidence.

S'il est toujours possible de renégocier un accord conclu entre deux Etats, aucune démarche dans ce sens n'a été entreprise par la Confédération et aucun des cantons concernés n'a fait part de son intention de dénoncer cet accord. Le pourcentage actuel de la compensation financière (4,5% de la masse salariale brute), négocié avec difficultés à l'époque, prend en considération le fait que le pays de domicile doit assumer l'ensemble des coûts d'un contribuable (formation professionnelle, santé, infrastructures routières, etc.). A l'époque de la conclusion de l'accord, le pourcentage de 4,5% correspondait approximativement à 60% des impôts français. La France, en ratifiant cet accord, avait déjà fait une concession importante aux cantons concernés; il est peu probable qu'une renégociation de l'accord signifie une augmentation

du taux de la compensation financière. Compte tenu des avantages déjà obtenus à l'époque par notre Canton, le Gouvernement n'entend pas dénoncer cet accord.

M. Ami Lièvre (PS): Je suis satisfait.

26. Question écrite no 1632

Remises d'impôts: quand, comment, pour qui?

Alain Schweingruber (PLR)

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

27. Question écrite no 1642

Etre aux poursuites... et s'endetter

Elisabeth Baume-Schneider (PS)

La notion de revenu minimum est centrale pour aborder les questions en lien avec la lutte contre la précarité et l'exclusion. Le concept est complexe; plusieurs législations définissent leurs propres barèmes et, fédéralisme oblige, les normes peuvent encore différer d'un canton à l'autre. La loi sur la poursuite pour dettes et faillites fixe ainsi à son article 93 «son» minimum vital d'existence, ou quotité indispensable pour vivre. La Conférence des préposés aux poursuites et faillites de Suisse a décidé en novembre 2000 de modifier les directives pour la détermination du minimum d'existence à partir du 1^{er} mars 2001. Cette modification a permis d'augmenter sensiblement les forfaits pour l'entretien des enfants, ce dont nous nous réjouissons.

La situation demeure toutefois préoccupante. En effet, il n'est pas tenu compte des impôts dans le calcul du minimum vital OP. Aucun montant n'étant laissé au débiteur pour payer ses impôts, ce dernier continuera parfois à s'endetter et ce, même s'il ne contracte pas de nouvelle dette; il est aspiré dans une spirale de l'endettement; lorsque la situation s'inscrit dans une trop longue durée, le découragement est proche. Cette situation est inadmissible. Outre la problématique sociale de l'endettement, il est notoire que ce système engendre une inégalité de traitement entre les personnes dont l'impôt est retenu à la source et celles à l'encontre desquelles l'Office des poursuites procède à des saisies sur le salaire sans déduction du paiement des impôts!

Les directives édictées à l'usage des cantons par la Conférence des préposés ne sont pas contraignantes. Les cantons ont l'autonomie et la responsabilité d'émettre leur propre réglementation en la matière. En février 2001, le canton de Soleure a édicté de nouvelles directives et introduit le paiement des impôts courants dans le calcul du minimum vital. En effet, un jugement du 6 décembre 2000 (Urteil der Aufsichtsbehörde) précise la nécessité d'intégrer le paiement des impôts dans ledit minimum vital.

Avec l'augmentation des procédures de poursuites, face aux processus de paupérisation, il est indispensable de prévoir l'introduction du paiement des impôts courants dans le calcul du minimum vital. Au vu de ce qui précède, nous remercions le Gouvernement de répondre aux questions suivantes:

– Partage-t-il nos inquiétudes au sujet de la spirale de l'endettement concernant notamment les personnes à bas et moyens revenus?

– A-t-il étudié, à l'instar du canton de Soleure, les conséquences d'une modification des directives cantonales afin d'intégrer le paiement des impôts courants dans le minimum vital OP?

Réponse du Gouvernement:

Au préalable, il sied de rappeler que l'Autorité cantonale de surveillance en matière de poursuites et faillites du canton de Jura est compétente pour donner aux offices des poursuites et des faillites les instructions nécessaires à la bonne marche des affaires et édicter des circulaires utiles (article 25 LiLP, RSJU 281.1). Il appartient donc à cette autorité de donner des instructions auxdits offices en matière de saisie de salaire et plus spécialement concernant le calcul du minimum vital.

La prise en compte des impôts dans le calcul du minimum vital a fait l'objet d'une analyse approfondie dans le cadre de la révision générale des Directives sur le calcul du minimum vital établi par la Conférence des préposés aux poursuites et faillites de Suisse. Cette révision a été confiée à un groupe de travail de l'Université de Zurich et celui-ci est arrivé à la conclusion que les impôts courants résultant de la taxation provisoire ou définitive devaient être pris en compte. Le montant retenu par les autorités fiscales pouvait cependant être réduit s'il n'était manifestement pas approprié. En outre, la prise en compte des impôts courants ne pouvait avoir lieu que si le débiteur s'était acquitté de ses précédents impôts. La proposition de ce groupe de travail n'a pas été retenue par la Conférence des préposés lorsqu'elle a édicté ses nouvelles directives sur le calcul du minimum vital en novembre 2000. Il est précisé que ces nouvelles directives ont été approuvées par l'Autorité cantonale de surveillance en matière de poursuites et faillites du canton du Jura. En effet, par sa circulaire no 15 du 17 février 2001, l'Autorité de surveillance a repris tel quel le contenu de ces directives.

Les arguments pour ou contre la prise en compte des impôts courants dans le calcul du minimum vital sont les suivants:

Les arguments pour:

– Rétablir une égalité de traitement entre les étrangers imposés à la source et les autres contribuables. En effet, aujourd'hui, lors du calcul du minimum vital d'un débiteur faisant l'objet d'une imposition à la source, c'est le salaire net qui est pris en compte et non le salaire avant impôt (ATF 90 III 35).

– Eviter la spirale des nouvelles dettes. Le débiteur n'a aucune influence sur la naissance de ses nouvelles dettes fiscales pendant la durée de la saisie. Et les lois fiscales n'apportent aucune solution (remise d'impôt ou sursis).

– Conserver l'attrait du revenu. Si le débiteur constate que ses dettes augmentent indépendamment de sa volonté, il risque de renoncer à son travail ou de ne plus rien faire pour améliorer son revenu. Il se dirigera alors vers l'assistance sociale. Le risque de travail au noir n'est également pas exclu.

Les arguments contre:

– Octroi d'un privilège indirect au fisc alors que la loi sur la poursuite pour dettes et la faillites (LP) ne le prévoit pas. En effet, selon l'article 93 alinéa 1 LP et la jurisprudence du Tribunal fédéral (ATF 95 III 42; ATF 69 III 41 = JT 1944 II 12; cf. également J.-C. Mathey, la saisie de salaire et de revenu, p. 69, no 132 ss; Gilliéron, Commentaire de la LP, ad article 93, no 118), les impôts ne font pas partie du minimum vital car il ne s'agit pas de couvrir un besoin vital absolument indispensable. Si un tel privilège était accordé au fisc, le nombre de saisies de salaire baisserait considérablement et les autres créanciers pourraient rarement bénéficier d'une saisie de salaire. Ceci va manifestement à l'encontre du but poursuivi par le législateur fédéral. Un tel privilège ne pourrait être accordé au fisc que sur la base d'une disposition légale expresse.

– Aucune garantie que le débiteur utilisera son salaire pour payer ses impôts (ce qui n'est pas le cas s'il y a une imposition à la source).

– Empêcher l'endettement futur du débiteur n'entre pas dans les buts propres du minimum vital.

– La mise en place du système préconisé posera des problèmes pratiques. Tout d'abord, les impôts ne sont pas toujours payés à la fin du mois comme le loyer par exemple. Les offices des poursuites devront demander aux autorités fiscales le montant d'impôt mensuel dû par le débiteur. En outre, avec le système d'imposition postnumerando, les tranches d'impôts calculées seront provisoires. Il conviendra d'attendre la taxation définitive et de procéder aux corrections éventuelles. Une révision de la saisie devra être effectuée au début de chaque année étant donné qu'il y aura une nouvelle taxation. De plus, le contrôle des paiements par les offices sera plus difficile. L'office des poursuites ne va pas, pour des raisons pratiques, demander tous les mois au fisc si le débiteur s'est acquitté de ses impôts. Or, le débiteur pourra être tenté d'utiliser l'argent destiné aux impôts à d'autres fins. En effet, contrairement à ce qui pourrait se passer en cas de non-paiement de certaines charges prises en compte dans le calcul du minimum vital du débiteur (exemple: retard dans le paiement des loyers = risque de résiliation et expul-

sion; retard dans le paiement d'une pension alimentaire = risque de plainte pénale), le non-paiement des impôts n'a pas de conséquences immédiates.

Le Gouvernement est conscient que l'application de la LP peut aggraver l'endettement du débiteur en cas de saisie de salaire de longue durée et ceci, indépendamment de la volonté de ce dernier. Il partage donc l'inquiétude de l'intervenante. Toutefois, force est d'admettre que l'état de la législation et de la jurisprudence actuelles ne permet pas de tenir compte des impôts dans le calcul du minimum vital.

M. Pierre-André Comte (PS), président de groupe: Madame la députée Elisabeth Baume-Schneider est satisfaite.

Le président: Je m'arrête donc là pour cette première partie, vous souhaite un bon appétit et vous propose de reprendre les débats à 14.30 heures.

(La séance est levée à 12.30 heures.)